



**OSER**  **BRUXELLES**

COMITÉ RÉGIONAL BRUXELLOIS

# Rapport d'activités

2015  
2022





## TABLE DES MATIÈRES

### Introduction

### Chapitre introductif > la concertation sociale à Bruxelles

Concertation régionale et secteurs  
Statistiques, études, suivi budgétaire

### Chapitre 1 > Emploi et formation

Actiris  
Pôles emploi formation  
Contrôle des chômeurs  
Autres compétences en matière de chômage  
Les aides à l'emploi (groupes cibles)  
Agents contractuels subventionnés  
Garantie pour la jeunesse – Contrat d'insertion  
«Article 60»  
Titres-services  
ALE  
Formation professionnelle  
Stages en entreprise  
Convention d'immersion professionnelle  
Une Commission des bons offices?  
Congé-éducation payé  
Économie sociale  
Territoires zéro chômeurs  
Occupation de travailleurs handicapés  
Clauses sociales dans les marchés publics  
Des cellules de reconversion à Bruxelles?  
Migrations - problématique des travailleurs sans papiers  
Non-discrimination - diversité  
Sanctions contre les discriminations  
Guichet anti-discrimination  
Racisme  
Égalité de genre  
Accueil de l'enfance

Maison d'enfants	20
Enseignement	21
Alternance	22
Instance Bassin	22
Reconnaissance des diplômes étrangers	23
	<b>6</b>
<b>Chapitre 2 &gt; Affaires sociales et santé</b>	<b>24</b>
Contexte général	24
Contexte institutionnel	24
Iriscare	25
Gestion de la crise sanitaire	26
Autonomie	26
Allocation d'aide aux personnes âgées (APA)	27
Allocations familiales	28
	<b>10</b>
<b>Chapitre 3 &gt; Économie, environnement, politique de la ville</b>	<b>29</b>
Développement économique régional	29
Commerce	30
Traités de commerce international	30
Dossiers liés au Covid	31
Logement	32
Fourniture de gaz et d'électricité	32
Distribution d'eau	33
Fiscalité	34
Environnement aménagement du territoire	34
5G	34
Zone de basse émission	34
«BRISE»	35
Mobilité	35
«Péage urbain»	36
Taxis	36
Aéroport	37
	<b>19</b>
<b>Abréviations, sigles et noms propres utilisés dans ce rapport</b>	<b>38</b>

## INTRODUCTION

Ce rapport couvre la période 2015-2022.

Le choix d'une période un peu plus large que la période écoulée depuis le dernier congrès s'explique par les quatre éléments suivants.

**1.** En juin 2015, la succession de Myriam Gérard par Paul Palsterman a coïncidé avec la réaffirmation du CRB comme instance de la Confédération, chargée des matières régionales bruxelloises, et non plus comme composante de la fédération BHV. Bien entendu, la fédération de Bruxelles est une composante majeure du CRB. Mais il a paru utile de faire la distinction, ne serait-ce que pour souligner l'analogie avec le CRW et le VRC. Cela n'empêche que la plupart des réunions ont continué à se tenir à la rue Pletinckx, lieu historique de création du CRB (et par ailleurs plus centrale et mieux desservie par les transports en commun qu'Aéropolis...).

Cette distinction a par la suite été confirmée dans les statuts de la fédération de Bruxelles elle-même. Pour rappel, lors d'un Congrès tenu en 2019, celle-ci s'est scindée en deux «fédérations mouvements»:

- Bruxelles, dont le territoire correspond à la région de Bruxelles-Capitale;
- le Brabant flamand, résultant de la fusion de la partie «Hal-Vilvorde» de l'ancienne fédération BHV, avec la fédération de Louvain.

Une «Alliance» entre les deux fédérations gère les services (chômage, juridique, cotisations) ainsi que les finances et la logistique.

**2.** C'est également en juin 2015 que le gouvernement régional a inauguré sa nouvelle méthode de concertation, dite «de priorité partagée», dont on reparlera tout au long de ce rapport, et qui a fortement influencé notre travail.

**3.** En 2014 avait été votée la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'État, qui a sensiblement modifié les compétences des institutions bruxelloises, notamment dans le domaine social. Les années écoulées ont été largement consacrées à l'implémentation de cette réforme.

**4.** En mars 2016, Bruxelles a été meurtrie par des attentats terroristes. En plus de faire de nombreuses victimes innocentes, ces attentats ont écorné l'image de Bruxelles et ont questionné la façon d'y «vivre ensemble». Ces événements ont d'ailleurs influencé le choix du titre du Congrès de 2017 («Créer du lien»).

C'est dans ce contexte que s'est déroulé le congrès CRB de 2017, le second du nom, mais le premier en tant qu'instance distincte de la fédération. Il était utile de rappeler ces antécédents.

On trouvera dans ce rapport les principaux sujets dont s'est occupé le CRB depuis lors.

En interne, il importe de rappeler le Congrès francophone tenu en février 2019, qui a permis d'exprimer et de clarifier plusieurs positions relatives à la Communauté française.

À partir de février 2020, la vie a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.



L'épidémie s'est ajoutée aux urgences climatiques et aux déséquilibres écologiques pour montrer la vanité d'une économie basée sur le profit à court terme et orientée par les seules forces du marché. Elle a confirmé la valeur d'un fort système de protection sociale, pour les soins en général et pour la protection du pouvoir d'achat. Elle a d'ailleurs mis en lumière les failles et les manquements du système actuel, notamment en ce qui concerne les personnes qui ne se trouvent pas entre les clous traditionnels d'un emploi salarié stable à temps plein ou d'une carrière d'indépendant réussie.

Dans les derniers mois de l'année sociale 2020-2021, la vaccination entrée en vitesse de croisière a permis d'amorcer un retour à la normale. Si la crise sanitaire proprement dite semble derrière nous (cela reste en réalité à confirmer) ses conséquences continueront à se faire sentir pendant un certain temps, peut-être même de façon structurelle.

Sur le plan politique, les conséquences les plus immédiates se feront sentir sur le budget des institutions bruxelloises, fort sollicité par les mesures de soutien économique et de gestion sanitaire, et fort impacté par des pertes de recettes.

Sur le plan socio-économique, la crise sanitaire a fait prendre de nouvelles habitudes de travail, par exemple le travail à domicile ou les téléconférences. La crise sanitaire a en fait accéléré des évolutions déjà en cours. L'augmentation du télétravail devrait entraîner une baisse corrélative de la demande en surfaces de bureaux et une baisse, ou à tout le moins une modifica-

tion importante, de la demande de services annexes (nettoyage, gardiennage, restauration, etc.). De même, le développement des téléconférences devrait impacter le tourisme d'affaires et de conférence, qui représente pour les secteurs concernés (y compris l'aviation) une part importante de leur activité.

La vision optimiste -ou volontariste- de ces évolutions est que, plus que jamais, il faut réapprendre à ne plus isoler les activités économiques du reste des fonctions de la ville. Un environnement urbain plaisant ne sera plus seulement un facteur d'attractivité pour les habitants et les touristes, mais aussi pour l'activité économique elle-même.

Cela correspondrait tout à fait à la philosophie défendue depuis toujours par le CRB. Mais il ne faut pas exclure que la transition soit douloureuse. En quel cas, les travailleurs concernés devront pouvoir compter sur notre présence à leur côté.

Ce rapport a été établi sur la base des rapports annuels approuvés chaque année par le CRB, auxquels on peut se référer pour certains détails, notamment les références précises aux textes juridiques, aux avis officiels, etc. On a privilégié ici les dossiers qui ont marqué l'actualité, particulièrement ceux qui se sont étendus sur plusieurs années. On a privilégié aussi ceux où la CSC s'est le plus investie, et qu'elle a marqués de son empreinte. Mais le but premier de ce rapport n'est pas l'autocongratulation. Nous avons voulu surtout faire partager notre sentiment tout au long de ces années: le CRB s'occupe vraiment de choses intéressantes! Bonne lecture.



## CHAPITRE INTRODUCTIF > LA CONCERTATION SOCIALE À BRUXELLES

Le 16 juin 2015 les interlocuteurs sociaux et le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale ont signé un document intitulé «Stratégie 2025<sup>1</sup> pour Bruxelles». Les interlocuteurs sociaux n'ont pas repris à leur compte l'intégralité de cette stratégie, mais se sont engagés sur un certain nombre de «priorités partagées».

Cet engagement signifie que les interlocuteurs sociaux soutiennent, à leur niveau, les mesures prises dans le cadre de ces priorités. Du côté du gouvernement, cela implique que les interlocuteurs sociaux sont associés à la définition des mesures, au-delà de leur fonction consultative habituelle.

Outre le gouvernement bruxellois –dont les membres forment par ailleurs l'exécutif des commissions communautaires- la Stratégie 2025 devait réunir les Communautés française et flamande, responsables à Bruxelles de matières importantes, en particulier l'enseignement. La Communauté française a signé la déclaration. La Communauté flamande a participé à la démarche, était représentée à la séance de signature, où elle a marqué son «intérêt» pour cette stratégie, mais elle n'a pas souhaité signer le document, malgré plusieurs invitations subséquentes.

La procédure de «priorités partagées» a été testée avec succès dans la suite de la législature 2014-2019, spécialement dans les dossiers «emploi». En 2019, suite au changement de législature, la Stratégie 2025 a été rebaptisée 2030, ou Go4 Brussels. La procédure des «priorités partagées» a été poursuivie lors de la législature en cours.

Tout n'a pas été tout seul tout de suite. Certains sujets importants pour les interlocuteurs sociaux n'avaient pas été repris dans le concept de départ. Certains sujets ne sont finalement une priorité que pour une partie des interlocuteurs sociaux. Sur certains sujets, une concertation approfondie s'est engagée même sur les aspects techniques du dossier, alors que dans d'autres on s'est contenté de remarques plus générales. L'épidémie de Covid a fortement bousculé l'agenda politique, retardé voire compromis certaines intentions. Néanmoins, on peut se réjouir de cet état d'esprit, et espérer voir émerger un modèle social bruxellois, dont on espère qu'il pourra rencontrer les nombreux défis de la région capitale.

Un regret est que les Communautés se tiennent à l'écart du processus. La Communauté française n'a pas poursuivi, après le changement de législature, le processus entamé en 2015. Que ce soit avec la Communauté française ou la Communauté flamande, il n'existe pas de

<sup>1</sup> 2025 marque la fin de la période transitoire pendant laquelle les régions bénéficient de dotations fédérales non liées au rendement de l'IPP.

processus de concertation auxquels sont associés les interlocuteurs sociaux interprofessionnels bruxellois.

Une réponse partielle a été donnée par la nouvelle Ordonnance organique du Conseil économique et social bruxellois<sup>2</sup>, qui lui a attribué la compétence de rendre des avis d'initiative sur les matières communautaires, et la possibilité pour les instances communautaires, sans obligation, de solliciter de tels avis.

Par la même ordonnance le Conseil économique a été rebaptisé Brupartners. C'est cette appellation que nous utiliserons dans ce rapport, même pour les années antérieures.

La même ordonnance offre la base légale à une «rationalisation de la fonction consultative régionale», par laquelle Bupartners offre la logistique (secrétariat, bâtiment, site internet, etc.) à d'autres organes consultatifs, sans atteinte à l'autonomie de ceux-ci.

Et enfin, cette Ordonnance scelle légalement la procédure de «priorités partagées», ce qui assure son maintien au-delà du programme de la majorité gouvernementale actuelle<sup>3</sup>.

### Concertation régionale et secteurs

Jusqu'il y a peu, la dimension régionale n'impactait guère les entreprises, sinon pour ce qui concerne l'environnement de travail (urbanisme, mobilité, etc.).

Cela a changé depuis la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, du moins pour certains secteurs:

- la santé, où une dimension bruxelloise spécifique s'impose dans les «accords du non-marchand»;
- les titres-services, qui ont été régionalisés;
- les taxis, dont la réglementation est régionale, et qui doit faire face à divers problèmes, dont l'apparition de concurrents fonctionnant selon d'autres règles.

Ce rapport contient une rubrique consacrée aux Pôles Emploi Formation, qui associent les secteurs, par le biais de leur fonds de formation, à la politique régionale d'emploi et de formation.

La crise Covid a démontré également, de son côté, la nécessité de mieux intégrer la dimension sectorielle dans la politique régionale.

Cela passe aussi par la nécessité de mieux intégrer la dimension régionale bruxelloise dans l'action des secteurs!

### Statistiques, études, suivi budgétaire

Au fur et à mesure que la région bruxelloise reprend des compétences, apparaît la nécessité de mieux connaître sa propre réalité sociale.

2 Ordonnance du 2 décembre 2021, MB 03/01/2022

3 Bien entendu, une autre majorité pourrait modifier l'ordonnance elle-même. On signalera tout de même que celle-ci a en fait été adoptée à la quasi-unanimité (moins 4 abstentions) du Parlement bruxellois

Beaucoup d'études qui ont orienté la politique sociale belge au cours des dernières décennies étaient basées sur la réalité flamande ou wallonne qui, agrégée, n'est pas très représentative des réalités urbaines, notamment à Bruxelles.

La CSC considère comme un enjeu stratégique important que Bruxelles se dote de moyens propres pour analyser sa propre réalité sociale dans des domaines comme l'emploi, la santé, etc. Ces moyens doivent également concerner le suivi budgétaire.

Vu l'éclatement des institutions, une coopération est nécessaire, notamment, entre la Région de Bruxelles-Capitale et ses commissions communautaires.

Un exemple peut être trouvé dans l'accord de coopération conclu entre la Région et la Cocom, qui fait de l'institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), partie du Bureau bruxellois de planification, ou «Perspectives. Brussels», l'organe de référence pour les statistiques de la Cocom.

L'Observatoire du social et de la santé, un service de la Cocom, est appelé à jouer le rôle de service d'études d'Iriscare. Dans le cadre des fiches («mémoire») adressé aux formateurs du gouvernement bruxellois, le comité de gestion d'Iriscare a appelé à un rapprochement avec l'ASBL Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS), qui recense l'offre de soins à Bruxelles.

L'observatoire de la formation et de l'emploi, dénommé VIEW, joue le rôle de service d'études commun à Actiris, à Bruxelles Formation et au bureau bruxellois du VDAB.

Contrairement au SERV et au CESE-W, Brupartners ne dispose malheureusement pas d'une équipe pour suivre les évolutions budgétaires des diverses entités de la région (la RBC elle-même, mais aussi ses commissions communautaires, et l'action des Communautés à Bruxelles). La nécessité d'un tel suivi a été soulignée à de nombreuses reprises par la CSC.

Brupartners a constitué un groupe de travail chargé de suivre l'évolution des idées en matière de réforme de l'État. Il s'agit pour lui à la fois d'évaluer le système actuel et d'essayer d'anticiper de possibles nouvelles formes. L'avenir des finances bruxelloises est un enjeu crucial à ce sujet. Pas seulement celui de la Région de Bruxelles-Capitale au sens strict, mais aussi celui des Commissions communautaires; et particulièrement la Commission communautaire commune, qui, comme on le verra dans ce rapport, est devenu le réceptacle principal de la protection sociale bruxelloise. À ce stade, ce groupe n'est pas chargé de produire une prise de parole, seulement de réunir de la documentation, écouter des experts, etc.

On signalera enfin que vient d'être lancée une concertation sur l'élaboration d'un «baromètre de la qualité de l'emploi bruxellois». Cela aussi était une revendication de la CSC, qui suit activement la problématique.





## CHAPITRE 1 > EMPLOI ET FORMATION

### Actiris

Actiris est l'organisme en charge de la politique de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est en quelque sorte l'homologue du Forem wallon et du VDAB flamand, mais avec la différence qu'il n'est pas en charge de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Celle-ci reste de la compétence des Communautés, même si, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale a reçu le pouvoir de prendre des initiatives en la matière.

Comme pour la plupart de ses compétences dans les matières sociales, la Communauté française<sup>4</sup> a délégué ses compétences en matière de formation professionnelle à la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale («Cocof»), laquelle l'a confiée à un organisme public, intitulé «Bruxelles Formation». La Communauté flamande, de son côté, a confié la matière au VDAB, qui possède à Bruxelles un bureau régional, compétent uniquement en matière de formation professionnelle. Mais ce bureau n'a pas d'autonomie au sein du VDAB, et dépend de son comité de gestion, où aucune représentation bruxelloise n'est statutairement prévue ni n'existe dans les faits. Le BANSPA, dont on

reparlera plus tard, tient lieu d'organe d'avis des partenaires sociaux bruxellois néerlandophones. Une ou deux fois par an, les comités de gestion d'Actiris et du VDAB se réunissent en commun pour discuter des partenariats en cours; ces réunions non plus n'offrent pas aux Bruxellois de forum pour discuter de la politique flamande de formation.

La division entre l'accompagnement des demandeurs d'emploi et leur formation professionnelle est un effet regrettable du statut alambiqué de Bruxelles, qui est imposé à la région en fonction des compromis institutionnels belges, et ne reflète ni la volonté ni l'intérêt des Bruxellois. Des progrès en vue d'une meilleure cohérence des politiques ont cependant pu être actés récemment.

Ainsi, Actiris a déménagé en janvier 2017 dans un nouveau bâtiment («Tour Astro», à côté de la place Madou, à Saint-Josse) qui abrite également le bureau bruxellois du VDAB.

Au cours des dernières années, il a été possible d'organiser des partenariats entre Actiris et le VDAB pour mettre sur pied un accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi bruxellois en vue de chercher un emploi en région flamande ou dans un environnement de travail néerlandophone. Il faut préciser, en réponse à certaines critiques, que ce dispositif n'est pas une com-

<sup>4</sup> Nous utilisons dans ce rapport l'expression Communauté française, utilisée dans la Constitution, par préférence à l'expression «Fédération Wallonie Bruxelles», utilisée par l'institution elle-même.



munautarisation rampante de l'accompagnement des chômeurs. Il n'est pas utilisé par des demandeurs d'emploi néerlandophones pour travailler à Bruxelles, mais par des Bruxellois principalement francophones qui souhaitent tenter leur chance sur le marché de l'emploi flamand ou dans un environnement de travail principalement néerlandophone.

Mais la coopération la plus visible a été la création, en 2018, de la Cité des Métiers<sup>5</sup>, également logée dans la «Tour Astro». La Cité des Métiers n'est pas un organisme distinct, mais un espace commun où se rencontrent l'offre d'Actiris même, de Bruxelles Formation, du VDAB (bureau bruxellois), et d'un certain nombre d'autres organismes, notamment certains fonds sectoriels de formation, le service de formation en alternance des PME, le service «1819» d'aide à la création d'entreprises, le service PHARE d'intégration sociale des personnes handicapées, etc.

«Cité des Métiers» est un nom déposé d'origine française, qui regroupe un réseau d'institutions semblables dans différents pays d'Europe. Mais la Cité des Métiers de Bruxelles s'impose comme étant la plus grande du genre.

Si la séparation entre l'emploi et la formation professionnelle est regrettable, et s'écarte des standards internationaux en la matière, on relèvera tout de même que les dispositifs gérés par Bruxelles Formation ne sont pas seuls à réaliser le concept de «formation tout au long de la vie», y compris au profit des demandeurs d'emploi. On mentionne par exemple ailleurs dans ce rapport qu'Actiris a hérité, dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme, la compétence d'accorder des «dispenses» (notamment de disponibilité pour le marché de l'emploi) aux chômeurs qui suivent des formations de tous types. En intégrant ce dispositif, antérieurement géré par l'Onem, la réglementation bruxelloise a élargi les possibilités en la matière, pour encourager les demandeurs d'emploi à en faire usage.

Dans le cadre de prochaines réformes institutionnelles, d'aucuns estiment devoir régionaliser la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. À ce stade, il est impossible de prévoir si cette revendication a des chances de passer. Si tel n'est pas le cas, une cohérence peut être recherchée aussi entre dispositifs de formation. Nous revenons sur cette question plus loin dans le rapport.

## Pôles emploi formation

Au cours de la législature 2014-2019 ont été créés des «Pôles emploi formation» associant les pouvoirs publics bruxellois en charge de la formation professionnelle et de l'emploi (essentiellement Bruxelles Formation et Actiris, et aussi le VDAB), et les fonds sectoriels de formation.

Grâce au recrutement au sein de Brupartners d'une équipe de «facilitateurs sectoriels» un certain nombre d'accords ont pu être conclus<sup>6</sup>. La majorité d'entre eux, il est vrai, concernent des secteurs où existaient déjà des formules de coopération entre la région et le fonds sectoriel. Les accords de principe ont parfois tardé à se concrétiser lorsqu'il s'est agi de définir leur gouvernance.

Une difficulté interne aux interlocuteurs sociaux est que leurs représentants dans les fonds sectoriels ne comportent pas toujours des Bruxellois, ou à défaut des personnes suffisamment informées de la problématique bruxelloise.

Une autre difficulté, inhérente au principe du projet, est de s'implanter dans des secteurs qui ne relèvent pas d'une commission paritaire (et donc d'un fonds sectoriel) bien identifiés. Tel est le cas du secteur du commerce, du secteur de la santé (et du secteur non-marchand en général), du secteur artistique et du secteur «événementiel», pourtant identifiés comme prometteurs et gros pourvoyeurs d'emploi en région bruxelloise.

Les efforts devront donc se poursuivre. Le principe d'une complémentarité et d'une bonne articulation entre les initiatives sectorielles et les initiatives publiques régionales est en effet riche de potentialités.

## Contrôle des chômeurs

Suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, les régions sont devenues compétentes pour l'application d'un pan important de la réglementation du chômage: l'obligation pour les chômeurs d'accepter tout emploi convenable (disponibilité dite passive pour le marché de l'emploi) et celle d'avoir un «comportement de recherche actif» (disponibilité dite active). Suite à un avis unanime des interlocuteurs sociaux, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de confier cette mission à Actiris.

Cette décision ne s'est pas faite sans états d'âme, car on pouvait craindre qu'en assumant à la fois la fonction de contrôleur et la fonction de conseiller, Actiris subisse la confusion de rôles qui a caractérisé les «services de placement» de l'Onem jusqu'en 1979, et qui avait entraîné la perte de leur crédibilité vis-à-vis des demandeurs d'emploi comme vis-à-vis des employeurs.

Les dispositions prises évitent dans toute la mesure du possible cette confusion de rôle, tout en évitant aussi les incohérences qui peuvent résulter de la séparation stricte entre l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les régions et le contrôle du comportement actif opéré par l'Onem.

La procédure bruxelloise comporte plusieurs améliorations par rapport à celle qui existait à l'Onem.

<sup>6</sup> Des accords-cadres ont été conclus dans les secteurs de la construction, de l'industrie métallique et technologique (ouvriers), de l'électrotechnique, de l'Horeca et de l'intérim, ainsi que dans le transport-logistique.

<sup>5</sup> En néerlandais Beroepenwinkel



Ainsi, on ne fait plus appel à la notion de «contrat» qui, dans la pratique, enfermait certains chômeurs dans des actions inadaptées à leurs besoins. Les demandeurs d'emploi dont le «comportement de recherche» résulte à suffisance du dossier de leurs contacts avec Actiris ne sont plus convoqués, ce qui libère du temps pour mieux accueillir ceux qui ont besoin d'un encadrement.

Les éventuelles sanctions sont prises par un collège de trois fonctionnaires. Un recours est ouvert auprès d'une instance à composition paritaire, qui se prononce plus rapidement qu'un tribunal du travail, lequel reste bien entendu compétent par ailleurs.

La région bruxelloise n'a pas la maîtrise du «cadre normatif» du contrôle des chômeurs, qui relève de la réglementation fédérale du chômage.

La procédure bruxelloise offrira-t-elle une solution aux deux grands problèmes que soulève la réglementation elle-même:

1. Malgré le texte formel de la réglementation, tous les conseils donnés aux chercheurs d'emploi, y compris par les administrations, insistent sur la nécessité de se constituer un dossier de preuves écrites de demandes d'emploi. Dans beaucoup de cas, comme cela ressort d'une étude universitaire commandée par Actiris, cela induit chez le chercheur d'emploi une «double stratégie» qui confine à l'absurde: ce qu'on fait «pour faire plaisir à Actiris» et ce qu'on fait réellement pour trouver du travail...
2. Que faire par rapport aux chercheurs d'emploi tellement éloignés de l'emploi qu'on peut se demander à quoi riment leurs efforts, dès lors qu'Actiris lui-même doit avouer n'avoir pas vraiment de solutions pour eux.

La CSC est particulièrement attentive à la cohérence entre ses prises de position au comité de gestion d'Actiris, ses positions politiques, définies après des débats approfondis avec les travailleurs sans emploi, et à son action de terrain dans la défense des dossiers individuels.

À cette fin, des contacts réguliers ont lieu entre la délégation CSC au comité de gestion, les TSE de la fédération et les services de la fédération qui défendent les cas individuels. Des contacts réguliers ont été établis entre les services de la CSC et ceux d'Actiris.

### Autres compétences en matière de chômage

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, les régions sont compétentes pour un certain nombre d'autres matières qui relevaient de la réglementation du chômage.

Il s'agit principalement des «dispenses» (de l'inscription comme demandeur d'emploi et éventuellement de certaines autres obligations) en vue de se former, d'accomplir des stages à l'étranger, etc. Ces matières sont désormais gérées par Actiris.

### Les aides à l'emploi (groupes cibles)

Les aides à l'emploi héritées de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État (plan Activa, réductions groupes cibles) ont été implémentées dans la législation bruxelloise en 2017, après une concertation approfondie.

Le volet «activation des allocations», ciblé sur les demandeurs d'emploi domiciliés à Bruxelles, est privilégié par rapport au volet «réduction de cotisations», ciblé sur les employeurs établis à Bruxelles.

Comme la région flamande a fait le choix contraire, les aides bruxelloises peuvent se cumuler avec les aides flamandes pour l'occupation de Bruxellois par des entreprises situées en Flandre (par exemple en périphérie).

La région a (légèrement) diminué, de façon phasée, la réduction «travailleurs âgés», qui ne correspond pas aux priorités d'emploi de la région et profite majoritairement à l'occupation de travailleurs de relativement haut niveau résidant en dehors de la région.

L'évaluation de cette politique doit démarrer incessamment.

### Agents contractuels subventionnés

Le système des agents contractuels subventionnés (ACS) est l'héritier du «troisième circuit de travail» créé à la fin des années 1970 pour permettre de favoriser l'emploi en développant des services qui ne sont rencontrés ni par les circuits commerciaux ni par les services publics traditionnels.

Lors de la législature précédente, le gouvernement régional avait manifesté l'intention de «nettoyer» le sec-

teur en vue de dégager des marges pour agréer de nouveaux projets centrés sur des besoins prioritaires, en mettant l'accent sur une certaine rotation des emplois.

Sans nécessairement contester cet objectif, la CSC, en association avec le Moc, a fait valoir qu'il ne s'agissait pas, sous prétexte de cohérence des principes, de mettre à mal des projets qui ont prouvé leur utilité. En définitive le contrôle du secteur s'est limité à éliminer certains projets tombés en désuétude, ou dont le promoteur ne respectait pas les conditions de subventionnement.

Il faut cependant reconnaître que la situation actuelle est problématique, comme l'avait reconnu Brupartners dès 2015. Actiris gère un budget important consacré à des projets existant parfois depuis plusieurs décennies, occupant des travailleurs pendant une partie considérable de leur vie professionnelle. Il existe très peu de marge de manœuvre pour reconnaître des projets nouveaux, et donc pour rencontrer des besoins nouveaux. Le lien avec la politique de l'emploi est peu évident.

La majorité des projets subventionnés couvrent des besoins structurels dans le secteur social ou culturel, et ni Actiris ni le ministre de l'emploi n'ont nécessairement les compétences pour en apprécier la pertinence et la qualité. La politique régionale de l'emploi supplée en réalité au manque de moyens de la Communauté française et au manque d'ambition de la Communauté flamande.

Beaucoup de travailleurs ACS, voyant leur situation professionnelle stabilisée, quittent la région pour trouver un logement moins cher dans la banlieue flamande ou wallonne, tout en restant subventionnés par la région bruxelloise. Du point de vue de l'employeur comme du point de vue du travailleur, le «statut ACS» comporte des rigidités qui s'ajoutent à celle de la législation du travail ordinaire, et qui compliquent la gestion des équipes.

Comment rétablir la cohérence des subventions, sans mettre à mal les initiatives qui ont montré leur utilité, et en trouvant son chemin dans la «lasagne institutionnelle» bruxelloise? Une piste possible serait de reconsidérer l'ensemble des outils budgétaires à disposition de la région.

### Garantie pour la jeunesse – Contrat d'insertion

En partenariat avec le Fonds social européen, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre une «Garantie Jeune» assurant que tout jeune de moins de 25 ans obtiendrait, dans les 4 mois de son inscription à Actiris, un emploi de qualité, une formation ou un autre dispositif de soutien à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le gouvernement subsidie, sous le nom de «contrat d'insertion», des emplois d'une durée déterminée d'un an, à destination des jeunes de moins de 25 ans, en chômage depuis au moins 18 mois.

Cette mesure a été introduite, à partir du 01/07/2016, pour le secteur public (local) et le secteur non-mar-

chand en se servant de la technique des ACS. Les employeurs sont invités à rentrer un projet, approuvé par le ministre sur avis du comité de gestion d'Actiris, et la région paie, par le biais d'Actiris, 95% du coût salarial. Il est entendu que si la mesure se sert du cadre ACS, elle a son financement propre, qui n'interfère pas dans celui des projets ACS existants ou à créer.

Ultérieurement devait être introduite une deuxième phase dont pourrait profiter également le secteur commercial. Cette deuxième phase n'a jamais été mise en œuvre.

Les premières données chiffrées, confirmées par les évaluations officielles ultérieures, sont plutôt décevantes: moins de jeunes que prévu ont pu être mis à l'emploi de cette façon. Notre hypothèse est que le système n'est pas adapté aux demandes des employeurs du secteur non-marchand, ni des jeunes que l'on cherche à viser.

### «Article 60»

L'article 60 (§<sup>7de</sup> la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS) permet de mettre au travail, le temps d'acquérir un droit à des allocations de sécurité sociale, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide sociale équivalente. Ces personnes sont liées par contrat de travail avec le CPAS qui peut éventuellement les mettre à disposition d'un autre service public, d'une ASBL, etc.

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, ce dispositif a été régionalisé.

En Région bruxelloise, les CPAS restent les opérateurs de ce dispositif, mais une coordination régionale a été mise en place au sein d'Actiris, avec présence consultative des CPAS.

Sans empêcher des initiatives communales intéressantes, l'action de la Région, suivie de près au niveau d'Actiris, a été d'essayer d'unifier les pratiques, à propos desquelles d'énormes différences s'observent entre CPAS.

Cette remise au travail ne doit pas être un simple glissement de l'aide sociale vers la sécurité sociale, mais doit faire partie d'un parcours comprenant des éléments de formation.

Diverses autres questions sont en débat:

- Les intéressés peuvent-ils être mis au travail auprès d'employeurs privés? D'un côté, il faut éviter les effets d'aubaine. Mais d'un autre côté, les employeurs privés sont peut-être plus représentatifs de la réalité du monde du travail, et offrent peut-être plus de possibilités de recrutement après la période couverte par le dispositif.
- Quel est le montant de l'intervention?
- Quelles sont les normes salariales appliquées? Si le travailleur est mis à disposition d'un employeur privé, les barèmes applicables dans l'entreprise s'ap-

pliquent; le respect des minima des commissions paritaires fait partie des conditions d'admission au chômage. Mais dans le secteur public, certains CPAS appliquaient le RMMG (seule norme pertinente pour l'admission au chômage), au lieu d'appliquer les barèmes de la fonction.

## Titres-services

En 2015, la Région de Bruxelles-Capitale a accueilli cette nouvelle compétence en instituant une commission compétente pour l'agrément des entreprises et une autre pour le fonds de formation régional. Ces deux instances sont composées sur le modèle qui existait au niveau fédéral. La CSC est représentée dans ces instances par la centrale compétente (CCAS).

En accord avec la centrale, la CSC a préparé sa position en vue de discussions qui ont démarré début 2022.

Le CRB est sensible à la demande de stabilité, manifestée par le secteur, et aussi au souci, vivant au sein de la centrale, que les 3 régions n'adoptent pas de systèmes trop différents.

Sur ce dernier point, il faut cependant être conscient de ce que l'expérience de tous les secteurs subventionnés montre que, tôt ou tard, des différences apparaissent. Le plus souvent, ces différences n'apparaissent pas à l'initiative de Bruxelles, ni d'ailleurs à l'initiative des organisations syndicales. Il ne sera pas question pour le CRB d'accepter de telles modifications par simple souci de convergence interrégionale.

Il faut être conscient aussi que le mode de subvention des TS ne pourra pas se maintenir intégralement tel quel:

- il est trop rudimentaire; il ne prévoit aucune différenciation:
  - selon le type de travail (p.ex. travail domestique au domicile de l'utilisateur ou repassage dans les locaux de l'employeur)
  - selon le profil du travailleur
  - selon le profil de l'utilisateur; il n'y a aucune justification de subventionner (à 75%!) un dispositif utilisé principalement par la classe moyenne supérieure, dès lors que les mêmes besoins se présentent, par exemple, chez des personnes dépendantes;
- il est peu transparent en ce qui concerne la combinaison possible entre la subvention TS et les autres aides à l'emploi, régionales et fédérales.

Le principe même d'une subvention par le biais de chèques papier d'un montant unique, achetés par l'utilisateur, peut être contesté, en termes d'efficacité de subvention.

D'autres modalités, à tout le moins des «chèques électroniques» permettant une plus grande modulation, paraissent préférables, dans l'intérêt de toutes les parties.

Le CRB s'opposera à une extension du système des TS vers des métiers relevant plutôt du «care» comme la garde des enfants ou l'accompagnement de personnes dépendantes. Par contre, des «passerelles» peuvent être envisagées entre le secteur des TS et de tels métiers, pour favoriser l'évolution professionnelle des travailleurs concernés.

Par ailleurs, les grosses masses budgétaires engagées dans la politique de l'emploi bruxelloise (TS, ACS, «groupes cibles») pourraient être réétudiées en vue d'une plus grande cohérence et d'une plus grande interactivité.

Lors de nos contacts, la centrale a fait état de son expérience des débats européens, où se fait jour, dans les milieux patronaux, l'idée de «plateformes» (type Uber) pour la «location» de personnel de maison.

On rappellera à ce propos que le secteur des TS est (fortement) subventionné. Du point de vue du CRB, il va de soi que cette subvention n'est accordée que dans des cadres où le travailleur est lié par un contrat de travail, est couvert par la sécurité sociale des salariés, et où un employeur est juridiquement responsable, entre autres, du respect du principe de non-discrimination (contra: l'hypothèse, évoquée par la centrale, où l'utilisateur pourrait choisir en direct un prestataire, en consultant sa photo, son CV...).

Une concertation dans le cadre des «priorités partagées» s'est engagée en 2022 sur l'avenir des titres-services. La CSC y est représentée par l'interprofessionnel, mais aussi par la centrale. Celle-ci a eu l'occasion de présenter son cahier de revendications, notamment en matière de revalorisation salariale et de formation. Le gouvernement, de son côté, a annoncé la volonté de diminuer l'intervention régionale. Un consensus se dégage pour augmenter la part d'intervention de l'utilisateur, qui n'a plus été augmentée, ni même indexée, depuis plusieurs années. La question est de savoir si cette augmentation permettra de rencontrer les objectifs budgétaires du gouvernement et les revendications du secteur. La CSC a donc plaidé pour mettre en chantier une réforme plus ambitieuse du financement du secteur. Celle-ci ne pourra sans doute pas se réaliser à court terme, car elle nécessite des moyens administratifs plus importants que ceux dont disposent les autorités bruxelloise et la société émettrice des chèques.

## ALE

Les Agences locales pour l'emploi ont été régionalisées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État et les compétences exercées antérieurement par l'Onem le sont à présent par Actiris.

Les lois de régionalisation n'obligent pas les régions à maintenir le système des ALE. Au contraire, elles leur interdisent d'élargir le système (qui consiste fondamentalement à permettre de cumuler un revenu d'activité réduite avec une allocation de chômage).



Comme elle le faisait lorsque la matière était gérée au niveau fédéral, la CSC défend l'idée que les ALE ont leur place parmi les dispositifs d'emploi, au bénéfice de personnes qui n'ont concrètement pas d'autres possibilités d'emploi. Dans le contexte bruxellois, plus souvent qu'en Flandre ou en Wallonie, les emplois ALE sont en outre souvent un «marchepied» vers un emploi durable, notamment dans les écoles, les ASBL ou les services communaux où ils sont exercés.

Une réflexion a été menée au sein de Brupartners sur une meilleure intégration des ALE en tant que structure dans l'ensemble des dispositifs locaux de l'emploi. Cette réflexion a débouché sur un avis d'initiative en 2018.

Au niveau de la gestion, les interlocuteurs sociaux ont émis l'avis que les ALE, comme d'ailleurs d'autres dispositifs en vue de favoriser l'emploi local (les Missions locales, etc.), pourraient être regroupés au sein de structures uniques, supra-communales.

Cet avis repose en partie sur la considération qu'il est difficile, pour les interlocuteurs sociaux, de désigner dans chaque commune des représentants de qualité dans les CA des ALE ou des missions locales. La FGTB en a d'ailleurs tiré la conclusion qu'elle ne présenterait plus d'administrateurs. La CSC n'a pas tiré la même conclusion, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne partage pas le constat.

Au-delà de cette difficulté, il faut bien constater que toutes les communes bruxelloises n'ont pas un territoire également pertinent pour définir un bassin d'emploi. Il peut être souhaitable de diminuer le poids dans ces structures de la politique locale.

Cela ne veut pas dire que les communes doivent être complètement écartées du processus.

Un fonctionnement par zones regroupant plusieurs communes, comme pour les zones de police, pourrait être une solution. La concertation doit se poursuivre, notamment avec les communes.

## Indemnité de formation professionnelle

Jusqu'à la communautarisation de la formation professionnelle, dans les années 1980, les stagiaires touchaient une indemnité égale au salaire de la profession qu'ils apprenaient. Ce n'est que depuis lors qu'ils ne touchent plus qu'une indemnité horaire cumulable avec l'allocation sociale (chômage, RIS...) qu'ils touchent éventuellement par ailleurs.

Cette indemnité fixée à un euro de l'heure n'avait plus été adaptée, ni même indexée, depuis plus de trente ans.

Les études ont montré la situation souvent précaire des stagiaires en formation, qui forme un réel obstacle au suivi d'une formation qui mobilise pendant plusieurs mois.

Pour revaloriser cette indemnité, il a d'abord fallu réviser les règles (fédérales) en matière d'impôt, et en matière de cumul entre de tels avantages et les allocations de chômage ou le RIS. Une première demande, en ce sens, formulée dans le cadre de la concertation interfédérale sur le «job deal» initiée par le premier ministre durant l'été 2018, s'est heurtée à une fin de non-recevoir. La question a été reposée, avec une suite plus favorable, sous l'actuelle législature fédérale.

Entretemps, une réforme plus limitée a été mise en œuvre, accordant une indemnité à certaines catégories de stagiaires qui en étaient exclues.

Dans une première étape, l'indemnité a été doublée, passant à deux euros. On espère dans un futur proche avoir une augmentation plus substantielle (à quatre euros), mais une telle augmentation n'entre pas dans les moyens de la Cocof. L'idée serait de la financer par la Région.





### Convention d'immersion professionnelle

La convention d'immersion professionnelle (CIP) est le contrat qui encadre les stages en entreprises qui ne sont pas réglementés par ailleurs. Ce dispositif a été régionalisé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État.

Il est apparu que c'est en région bruxelloise que ce dispositif est le plus utilisé, notamment dans le cadre de stages effectués dans des organismes (bureaux de consultance, etc.) liés aux institutions européennes. La réglementation prévoit que les CIP doivent être soumises à un organisme public de formation professionnelle; c'est Bruxelles Formation qui accueille la grande majorité des CIP conclues à Bruxelles (et donc en Belgique).

On dénonce régulièrement, dans certains secteurs (par exemple l'hôtellerie), l'existence de stages, prétendument liés à des établissements d'enseignement étrangers, qui ne respectent aucune réglementation belge. Juridiquement, de tels stages tombent dans le champ d'application de la CIP. À tout le moins, les règles impératives de la CIP s'appliquent à ces stages.

Invité à dire s'il estimait nécessaire de modifier le cadre réglementaire de la CIP, Brupartners a estimé que la première priorité était de faire respecter le cadre actuel. Il a invité les services d'inspection de la région bruxelloise à se concerter avec les autres inspections sociales. Une réflexion se poursuit à partir du comité de gestion de Bruxelles Formation.

### Une commission des bons offices?

Sur proposition de la CSC, et avec l'accord du gouvernement, les interlocuteurs sociaux ont décidé le principe de la création d'une commission des bons offices en matière de stages.

Cette commission, créée sur le modèle de la commission du même nom dans le secteur du travail intérimaire, offrirait une conciliation pour tous les conflits entre les parties aux contrats de stage (stagiaire, entreprise, organisme de formation).

Sur le point d'aboutir, le projet a été interrompu par la crise du Covid et ses suites.

### Congé-éducation payé

L'accueil de cette nouvelle compétence, issue de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, a commencé par la mise en place de la structure administrative nécessaire. La Région a conser-

Mais cela oblige celle-ci à financer également la VGC, à concurrence d'une clé de répartition 80/20 étrangère à la réalité des besoins, et alors que la Communauté flamande ne semble pas sensibilisée à la question d'une revalorisation de l'indemnité.

### Stages en entreprise

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale a hérité des «stages d'insertion en entreprises», mis en place à partir de 2013, avec un succès mitigé, par la ministre fédérale de l'emploi De Coninck. La CSC a plaidé pour la suppression pure et simple de ce dispositif, sur le modèle adopté en région flamande, qui l'a intégré à la formation professionnelle individuelle en entreprises.

Le gouvernement n'a pas suivi cette position, pour deux raisons principales. D'une part, la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas compétente en matière de formation professionnelle. Si elle avait voulu «communautariser» les stages en entreprises, elle aurait dû distribuer les moyens entre les deux commissions communautaires, selon une clé de répartition non représentative des besoins réels. D'autre part, les directions d'Actiris et de Bruxelles Formation se sont déclarées convaincues qu'un dispositif de type «stage», ressemblant en fait beaucoup au contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise, mais non assorti d'une promesse d'engagement à l'issue du stage, pouvait répondre à certains besoins des demandeurs d'emploi bruxellois, notamment pour vaincre certaines réticences ou certaines discriminations.

Les stages en entreprises ont donc été confirmés sous le nom de stages de première expérience professionnelle (PEP, ou First).

vé la structure de concertation (commission d'agrément des formations) qui existait au niveau fédéral.

La régionalisation du CEP est un compromis boiteux entre ceux qui voulaient communautariser ce dispositif, dans la continuité de la politique culturelle et d'enseignement, et les demandes pressantes des employeurs, de ne pas être confrontés à différents dispositifs pour un même siège d'exploitation.

Brupartners a rendu sur le CEP deux avis d'initiative, en 2017 et en 2021.

Les procédures en vigueur, et la division entre trois régions, permettent de moins en moins de distinguer les formations à l'initiative des travailleurs (but premier du CEP) et les formations à l'initiative de certains employeurs, qui font financer par le CEP leurs propres obligations en la matière. Il s'agit d'un problème qui existait déjà au fédéral, et sur lequel les trois régions devraient se concerter.

Le CRB n'est pas opposé à ce que le CEP et les formations à l'initiative des employeurs soient groupés sous une seule codification, ni que les formations d'entreprises fassent l'objet de subventions publiques. Mais nous voulons que les initiatives des employeurs ne soient pas imputées sur le crédit accordé aux travailleurs pour des formations à leur initiative.

À terme, la région bruxelloise devra se préoccuper du fait qu'une partie importante des moyens budgétaires du CEP vont à des travailleurs résidant en dehors de la région, occupés dans un nombre très limité d'entreprises, alors que les besoins régionaux en matière de formation sont criants.

Les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont déclarés attachés aux principes de la Convention de l'OIT, ce qui implique:

- que le CEP est fondamentalement un droit du travailleur, et non le cadre de formations imposées par l'employeur;
- que le droit à la formation du travailleur ne se limite pas à améliorer ses connaissances professionnelles; il s'étend à la formation générale, permettant au travailleur de se positionner comme citoyen; en particulier les formations syndicales.

Le gouvernement a lancé une concertation «en priorité partagée» sur la base d'une note qui a donné lieu à une contribution de Brupartners, en mai 2022. La concertation va devoir se poursuivre.

La note du gouvernement annonce des intentions positives, pour encourager l'usage du CEP par des travailleurs qui en font peu usage (les femmes, les travailleurs des PME), et envisage une intervention dans les frais de formation... tout cela sans augmenter le budget.

Les interlocuteurs sociaux ont réaffirmé leur attachement à quelques autres éléments du dispositif:

- l'existence d'une commission paritaire d'agrément, pour les formations dont la reconnaissance n'est pas

automatique; cette commission devrait aussi avoir un rôle consultatif sur le fonctionnement du système;

- reconnaissance automatique des formations syndicales, ainsi que des formations dispensées par des organismes de formation pour adultes dans une logique d'éducation permanente.

Une fois le dispositif légal mis en place, les critères de reconnaissance par la commission d'agrément devront être concertés avec la commission elle-même et avec Brupartners.

## Économie sociale

Le cadre juridique permettant le développement de l'économie sociale (ES) a été mis en place en 2018.

La CSC a soutenu la politique du gouvernement en la matière, même si elle trouvait trop souples certains critères pour être agréé en tant qu'ES (notamment le critère relatif à la tension salariale ou aux engagements en matière d'emploi). Elle a veillé principalement à la cohérence entre les aides reçues et le statut des travailleurs occupés dans ces structures.

La règle générale est que les entreprises d'ES font partie du circuit économique général. Elles peuvent prétendre aux mêmes aides que les autres entreprises, notamment les mesures d'emploi «groupe cible» ou l'expansion économique. Les entreprises agréées ES bénéficient d'une majoration de 10% sur les primes d'expansion économiques en vue de soutenir les investissements. Elles relèvent de la commission paritaire de leur secteur d'activité.

Les entreprises de travail adapté («ateliers protégés»), spécialisées dans l'occupation de travailleurs handicapés, bénéficient traditionnellement d'un statut spécifique, et relèvent aussi d'une commission paritaire propre.

Les ES spécifiquement mandatées pour l'économie sociale d'insertion peuvent bénéficier d'aides spécifiques, notamment une intervention dans le coût salarial intitulée «Emploi d'insertion en économie sociale» (EIES); elles peuvent faire appel à l'article 60 (voir ci-dessus). Elles relèvent de la CP (329) du secteur socio-culturel.

L'année 2019-2020 a vu la mise en place du Conseil consultatif de l'économie sociale (CCES) et le démarrage sur des chapeaux de roues du processus d'agrément et de mandatement, dans le cadre de la législation votée au cours de la législature précédente.

La CSC participe activement à ce processus. Elle a pris en 2021 la présidence du conseil consultatif de l'économie sociale.

## Territoires zéro chômeurs

Divers groupes de travail au sein d'Actiris et du CCES étudient la possibilité et l'opportunité de créer en région bruxelloises des «Territoires Zéro Chômeurs de longue durée».



Le concept est issu du milieu associatif français (ATD Quart-Monde) et veut résoudre le problème du chômage en recyclant dans des projets d'économie sociale les budgets consacrés aux allocations de chômage. Il a été partiellement mis en œuvre par une loi française.

La CSC souscrit pleinement aux trois slogans fondateurs du projet:

- ce n'est pas le travail qui manque;
- ce n'est pas l'argent qui manque;
- personne n'est inemployable.

Sur le plan macro-budgétaire, le projet ressemble à plusieurs systèmes déjà mis en œuvre en Belgique:

- les emplois issus du concept de «troisième circuit de travail» (à Bruxelles: les agents contractuels subventionnés);
- les emplois subventionnés à partir de ce qu'on a appelé l'«activation» des allocations de chômage (à Bruxelles: les «allocations Activa.Brussels», héritières du «plan Activa» fédéral; les primes de transition et d'insertion dans l'économie sociale (EIES));
- les emplois subventionnés par les CPAS («article 60» de la loi organique);
- les emplois en Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ou Titres services.

Tout en étant favorable aux principes qui sous-tendent le projet, la CSC a de nombreuses questions, sur lesquelles il n'existe pas, à l'heure actuelle, de réponse claire:

- peut-on réellement croire que, dans une région comme Bruxelles, le développement de l'économie sociale soit la panacée?
- comment ce projet va-t-il s'articuler avec les autres aspects de la politique régionale de l'emploi, notamment les dispositifs précités?
- le projet bénéficiera-t-il d'un financement fédéral (puisque'il repose sur le recyclage des budgets consacrés au chômage)?
- le projet se limitera-t-il aux chômeurs indemnisés, ou concernera-t-il aussi, par exemple, les bénéficiaires du RIS, voire les personnes «ayant disparu des radars»?
- la région bruxelloise sera-t-elle définie dans son entier comme «Territoire Zéro Chômeurs»; sinon, comment définir des territoires sans créer des discriminations?
- les aides régionales seront-elles maintenues si le travailleur déménage en dehors du territoire défini?

La CSC a en tout cas posé une balise: elle ne souhaite pas mettre en cause les principes qui gouvernent l'économie sociale, notamment le fait que le statut de l'entreprise n'a pas d'incidence sur l'application de la législation sociale, en particulier le champ d'application des commissions paritaires.

Les promoteurs du projet font grand cas d'une dimension centrale du projet associatif français: la liberté de choix des chômeurs, à la fois dans la participation au système et dans le temps de travail. Jusqu'à présent les contours de cette idée, et son articulation avec les principes de la réglementation du chômage ou du RIS, restent flous. La législation française issue du concept ne consacre d'ailleurs que très partiellement cette idée.

D'une façon générale, la CSC veillera, si un dispositif est créé sous le nom de «Territoire Zéro Chômeurs», à ce qu'il ne relève pas de la publicité mensongère.

## Occupation de travailleurs handicapés

La matière de l'emploi des travailleurs handicapés, dans les circuits ordinaires de travail ou dans le secteur protégé, est l'une des plus complexes sur le plan institutionnel.

L'emploi est une matière régionale; la politique des personnes handicapées est une des matières personnalisables, de compétence des Communautés. Dans cette logique, les Communautés ont hérité de l'ancien Fonds national de reclassement social des handicapés (FNRS), créé en 1963 sous la tutelle du ministre de l'emploi, et dont les missions principales concernaient d'une part l'emploi protégé et d'autre part l'intervention dans le coût salarial de travailleurs occupés dans le circuit ordinaire.

Il accordait par ailleurs diverses aides individuelles, notamment en matière de mobilité, et gérait certains autres dispositifs apparentés à l'apprentissage ou au contrat de formation professionnelle.

Du côté francophone, ces missions ont été régionalisées; à Bruxelles, elles sont exercées par «PHARE», un service de la Cocof.

Du côté néerlandophone, elles ont été réparties entre plusieurs organismes, selon qu'il s'agit d'insertion dans l'emploi ordinaire, d'emploi protégé ou d'aides individuelles. Elles sont exercées directement par l'Autorité flamande, sans guère d'implication de la VGC, et sans qu'on prenne toujours la peine de déterminer si on exerce une compétence communautaire (qui s'adresse également aux Bruxellois qui font appel à une institution néerlandophone) ou régionale (qui ne s'applique que sur le territoire de la région flamande).

Parallèlement, aussi bien Actiris que Bruxelles Formation gèrent des dispositifs qui s'adressent à des personnes handicapées, sans oublier les initiatives de l'assurance maladie sur le retour au travail des travailleurs en incapacité de travail.

Dans un avis d'initiative de 2021, Brupartners a essayé de décrire le paysage institutionnel bruxellois en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées. À la complexité inhérente à toutes les matières communautaires à Bruxelles s'ajoute le fait que la «politique des handicapés», telle qu'elle a été définie lors des phases antérieures de réforme de l'État, mêlait des



aspects intrinsèquement communautaires, comme de la formation, mais aussi des aides à l'emploi, matière plutôt régionale, et aussi des soins de santé, à l'époque dépendant de l'assurance maladie.

Brupartners avait été alerté par le BANSPA sur le fait que des modifications de la réglementation flamande aboutissaient à ce que les néerlandophones de Bruxelles n'avaient plus accès à certains dispositifs. Élargissant le sujet, Brupartners fait un certain nombre de suggestions en vue de rendre le paysage plus simple et plus cohérent, notamment en attribuant à la Région les matières relevant de l'emploi.

### Clauses sociales dans les marchés publics

Une circulaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 impose aux entités régionales bruxelloises l'insertion de clauses sociales destinées à aider à la formation et l'insertion des publics-cibles dans les marchés publics d'une certaine ampleur.

Un vade-mecum à l'attention des adjudicateurs a été élaboré par un groupe de travail où sont présents Actiris et l'Observatoire des prix de référence de Brupartners. À la demande de Brupartners, les interlocuteurs sectoriels sont associés à ces travaux. Nous y avons participé en collaboration avec les secteurs concernés (Horeca, ICT, gardiennage, nettoyage, construction).

Dans ces longues négociations, le rôle du CRB a surtout été de faire le lien avec les secteurs, qui étaient à la manœuvre.

### Des cellules de reconversion à Bruxelles?

Contrairement à la région wallonne (avec ses «cellules de reconversion») et à la région flamande, la région bruxelloise n'a pas mis en place de dispositif spécifique d'accompagnement des travailleurs licenciés dans le cadre d'un licenciement collectif.

S'appliquent en région bruxelloise les dispositifs (outplacement, cellule pour l'emploi) prévus par la législa-

tion fédérale. Ces dispositifs ne trouvent pas à s'appliquer lorsque l'entreprise qui est censée les financer est en faillite.

La FGTB plaide depuis plusieurs années pour l'instauration à Bruxelles de cellules de reconversion sur le modèle wallon. Elle rappelle régulièrement cette revendication, notamment lors des sommets sociaux ou des sorties médiatiques de ses dirigeants.

Curieusement, cette problématique n'est jamais remontée dans les instances du CRB, malgré plusieurs appels du pied.

Un projet-pilote a été mis en place pour créer à Bruxelles un fonds de soutien aux restructurations, applicable lorsque le licenciement est la conséquence d'une faillite ou d'une procédure analogue.

Ce fonds finance d'une part un accompagnement à l'emploi, fourni par un opérateur spécialisé, et d'autre part un accompagnement social, fourni par les syndicats à l'aide d'un subside régional.

Le démarrage du projet a été retardé par le moratoire sur les faillites décidé par le gouvernement fédéral dans le cadre du Covid. Depuis la levée de ce moratoire, le nombre de faillites n'a pas explosé, et n'a pas concerné, jusqu'ici, des entreprises où un accompagnement spécifique, basé sur la collectivité de travail en place, apporte une plus-value. L'élargissement du dispositif aux licenciements collectifs hors faillite est à l'ordre du jour.

### Migrations - problématique des travailleurs sans papiers

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, les régions sont devenues compétentes pour la réglementation relative aux permis de travail limités à un employeur («permis B»).

Comme les autres régions, la Région de Bruxelles-Capitale a dû modifier sa réglementation pour la mettre en conformité avec les Directives européennes prévoyant que les ressortissants des pays tiers à l'Union euro-

péenne devraient bénéficier d'un titre unique pour le séjour et pour le travail

Sur proposition de la CSC, Brupartners a émis, le 16 juin 2016, un avis d'initiative qui contient un certain nombre de recommandations, notamment quant au sort des travailleurs dont le «permis B» est arrivé à expiration, l'intégration des réfugiés, la régularisation des «sans-papiers», le regroupement familial, etc...

Le comité de gestion d'Actiris a adopté à l'unanimité une note de principe sur l'inscription comme demandeur d'emploi d'étrangers sans permis de séjour (et de travail).

Cette inscription devrait permettre à ces personnes de bénéficier de certains services d'Actiris ou de Bruxelles Formation, malgré le fait qu'elles ne sont pas autorisées à séjourner ou à travailler en Belgique.

La mise en œuvre de ce projet suppose une modification du cadre réglementaire en matière de permis de séjour et de travail. Les services d'Actiris ou de Bruxelles Formation n'ont de sens que si l'intéressé a un espoir, à terme, de séjourner et travailler en Belgique. Même une formation professionnelle en entreprise ou un stage «first» ne sont pas envisageables pour un «sans-papier».

En réalité, il y a un consensus bruxellois, y compris avec les employeurs, en vue d'une telle régularisation par le travail, centrée entre autres sur les métiers en pénurie.

La spécificité de la CSC est de ne pas limiter cette régularisation à des critères utilitaristes, et de prendre en considération aussi des motifs humanitaires.

Nous avons saisi toutes les occasions, notamment en association avec le Moc, pour rappeler la nécessité pressante d'une régularisation des travailleurs sans papiers,

dont on estime le nombre à l'équivalent d'une 20<sup>ème</sup> commune bruxelloise, et qui travaillent souvent dans des conditions inacceptables, à leur détriment comme au détriment de l'ensemble des travailleurs -et des entreprises «honnêtes».

Le CRB soutient activement la campagne «*Belgian too*» du Moc, de la CSC et de la mutualité chrétienne, en faveur d'une opération de régularisation des sans-papiers. Nous estimons en effet que le programme affiché par le gouvernement fédéral (être «ferme, mais humain») est un oxymore. Soit on est «ferme», et on s'expose à des situations inhumaines (violences policières, intrusions dans la vie privée), soit on reste «humain», mais alors on n'a guère de chances de régler la situation. Idéalement, la solution serait d'accorder, à des conditions à déterminer, un titre de séjour stable comportant droit de travailler. À titre subsidiaire, on pourrait commencer à accorder des «permis uniques», basés sur un permis de travail, à des personnes présentes illégalement en Belgique.

L'année 2022 a vu l'éclatement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, et l'arrivée sur le territoire de l'Union européenne, notamment en Belgique, d'un nombre important de réfugiés.

Techniquement, il ne s'agit pas de «réfugiés» au sens habituel du terme, qui bénéficient d'une reconnaissance individuelle d'une persécution ou d'un risque de persécution. Il s'agit d'une protection internationale des personnes déplacées par la guerre. Cette protection est destinée à se terminer lorsque l'état de guerre aura pris fin. Ce statut entraîne l'accès automatique à un droit au séjour, au travail et à la protection sociale.

La CSC approuve l'accueil de ces réfugiés, et l'appuie dans les endroits où elle est représentée, notamment



à Actiris. Elle reconnaît que la situation des réfugiés ukrainiens se distingue juridiquement de celle d'autres réfugiés; elle n'est tout de même pas différente au point de rendre sans objets nos appels à une régularisation plus générale des «sans-papiers».

### Non-discrimination – diversité

Plus peut-être encore que dans les autres régions, accepter la diversité sur les lieux de travail est, à Bruxelles, un enjeu socio-économique majeur, en plus d'être un principe élémentaire de justice.

Comme les autres composantes de la CSC, le CRB favorise dans ce domaine les mesures incitatives qui amènent à un changement de mentalité.

En collaboration avec la Fédération de Bruxelles, il suit très activement, sur le terrain comme au «Conseil de la non-discrimination et de la diversité» (CNDD) d'Actiris, les «plans de diversité» que les entreprises bruxelloises sont encouragées à mettre en œuvre en collaboration avec les représentants du personnel.

Une révision des procédures en la matière a été préparée par un groupe de travail mandaté par le ministre de l'emploi, et comportant les interlocuteurs sociaux. Les résultats de ce groupe de travail ont fait l'objet de deux avis de Brupartners. L'objectif est de multiplier les initiatives de promotion de la diversité sur les lieux de travail, notamment en travaillant au niveau sectoriel.

La procédure proprement dite est en voie de finalisation.

Au cours des dernières années, les relations ont été parfois tendues entre le service d'Actiris chargé de la préparation des «plans diversité» dans les entreprises, et les représentants des interlocuteurs sociaux.

Les services avaient tendance à considérer les critiques formulées contre les plans proposés comme une mise en cause de leur travail. Les syndicats avaient l'impression que les services endossaient trop unilatéralement le point de vue des employeurs, qui envisagent la diversité plutôt sous l'angle RH que sous l'angle de la justice sociale. La procédure était jugée trop lourde, et empêchait le développement de ces plans.

Pour la CSC, un élément est central: il doit y avoir un regard syndical, extérieur à l'entreprise, sur le contenu des plans diversité. Elle est ouverte aux modalités pratiques selon lesquelles ce regard est apporté.

Un texte, conforme à ces principes, a été adopté par le comité de gestion d'Actiris en avril 2022. Brupartners a été saisi d'une demande d'avis, qui sera traitée en septembre.

### Sanctions contre les discriminations

A côté de ces mesures incitatives, il doit y avoir la place pour des mesures juridiques efficaces pour réprimer les abus.

Sur la suggestion d'UNIA (le centre interfédéral de lutte contre les discriminations et le racisme), Brupartners a recommandé au gouvernement bruxellois un cadre général de lutte contre les discriminations, applicable entre autres aux nouvelles matières régionales, comme le logement privé.

Sous la législature 2014-2019, Brupartners s'est prononcé sur un projet d'ordonnance du gouvernement, qui voulait renforcer le cadre juridique en permettant entre autres, à des conditions juridiques précises, de procéder à des «tests de situation» pour prouver l'existence de discrimination. Les employeurs bruxellois se sont malheureusement positionnés contre ce projet. Le gouvernement et le parlement sont heureusement passés outre à ces réticences.

Le bilan de ce texte est qu'il est en réalité très peu appliqué. Pour la CSC, le succès d'un texte de ce genre ne se mesure pas nécessairement au nombre de cas poursuivis. Néanmoins, en l'occurrence, il semble que ce faible nombre s'explique par un nombre excessif de filtres. Un projet d'ordonnance qui corrige les choses a été soumis à concertation.

Brupartners s'est prononcé à son sujet en juin 2022. Heureusement, la position des employeurs s'est assouplie, dans la ligne d'un avis unanime du CNT, rendu en préparation d'une loi fédérale sur le même objet<sup>7</sup>.

### Guichet anti-discrimination

Le «guichet anti-discrimination» est destiné à recueillir les plaintes de chercheurs d'emploi en matière de discrimination à l'embauche, de façon avant tout à éclairer les conseillers d'Actiris. Le cas échéant, le service renverra le plaignant aux services compétents.

Au comité de gestion d'Actiris du mois d'avril, un projet a été présenté en vue de redéployer ce service, qui jusqu'à présent était dans les limbes.

Tout en approuvant le projet, la CSC a souligné la nécessité, pour ce service, de clarifier le plus rapidement possible trois points:

1. Jusqu'où exactement ira son activité de service juridique? Comment seront gérées les différences d'appréciation qui pourront se manifester entre ce service et les instances auxquelles le demandeur d'emploi serait renvoyé en vue d'une plainte?
2. La note insiste à juste titre sur la nécessité d'établir des partenariats avec les autres services d'Actiris et des instances externes. S'agissant des instances externes, la CSC considère que les plaintes individuelles contre les discriminations ne sont qu'un élément finalement secondaire et accessoire en vue d'atteindre un objectif beaucoup plus global, qui est la justice au sein des entreprises.

Cet objectif, à ses yeux, doit se poursuivre principalement par des démarches collectives. Les débats

7 Loi du 1<sup>er</sup> avril 2022; avis CNT n° 2163 du 28/04/2020



qui ont conduit à la rédaction de la note ont montré l'existence de plusieurs conceptions en matière de lutte contre les discriminations.

Il existe une tendance, qui se réclame d'une certaine conception de l'intersectionnalité, qui professe que seules les associations vouées à la défense du groupe spécifique déterminé sont vraiment légitimes pour porter son combat.

Cette tendance s'observe dans le vaste domaine des discriminations sur base ethnique (ou sur les bases culturelles et religieuses qui y sont liées), mais aussi, par exemple, dans le domaine de la santé. Sans jeter aucune exclusive, ni revendiquer aucun monopole, la CSC ne saurait cautionner une approche qui disqualifierait les associations qui, comme les syndicats, essaient de mener une approche universaliste de la lutte contre les discriminations.

3. Selon quels critères ce service reconnaîtra-t-il l'existence d'une discrimination? La question ne concerne pas tellement les questions techniques comme la preuve des faits, mais les cas controversés sur le plan des principes, comme le port de signes religieux sur les lieux de travail, la reconnaissance d'une caractéristique physique comme «handicap», etc. La CSC ne prétend pas avoir de solution toute faite à cette question, mais deux solutions seraient à ses yeux inadéquates:

- attribuer aux juristes la responsabilité de définir la ligne de conduite sur la base de la doctrine et de la jurisprudence en vigueur; une telle approche serait trop réductrice de la problématique;
- lier le service systématiquement aux lignes de conduite arrêtées par les conseils d'administration d'UNIA ou de l'Institut pour l'égalité entre femmes et hommes; ces organismes ont en effet des objectifs différents de celui d'Actiris.

## Racisme

Le Parlement bruxellois a tenu, d'avril à juillet 2021, des Assises contre le racisme.

En préparation de ces Assises, Brupartners a rendu un avis d'initiative

Cet avis constate que la notion même de racisme prête parfois à confusion, et propose diverses suggestions en la matière.

La lutte contre le racisme ne se limite pas à sanctionner des actes volontaires directement inspirés par une idéologie prônant la suprématie d'un groupe ethnique sur un autre. Il faut aussi assurer une réelle égalité des chances dans l'exercice des droits (par exemple le droit à l'emploi), en évitant les discriminations directes et indirectes, et en fait en promouvant la diversité sur les lieux de travail. Les moyens pour y arriver dépassent de loin les «sanctions» auxquelles on pense souvent.

Ainsi, le premier travail des interlocuteurs sociaux dans

leur domaine de compétence -l'emploi et le travail- passe par une démarche collective de promotion de la diversité sur les lieux de travail.

La diversité ethnique (ou critères corrélés) est assurément un objectif prioritaire en région bruxelloise, même si d'autres critères (le sexe, l'âge, le handicap) ne doivent pas être oubliés.

Les conclusions des Assises, avec notamment une résolution du Parlement, ont été publiées à l'automne 2021.

Un plan d'action du gouvernement a été soumis à la concertation fin mai 2022.

## Égalité de genre

L'égalité de genre transparait de façon transversale à plusieurs endroits de ce rapport.

La CSC participe au Conseil bruxellois de l'égalité entre femmes et hommes. En 2021, à l'occasion d'un renouvellement du conseil, elle en a pris la vice-présidence.

Au cours des dernières années, le Conseil a produit plusieurs textes remarquables sur les familles monoparentales, et aussi sur la dimension «genre» de la crise du Covid.

## Accueil de l'enfance

À la suite du congrès de la CSC francophone de février 2019, un groupe de travail «enfance» a été créé en collaboration avec le Moc. Il a notamment débouché sur la création d'une plateforme de lutte contre la pauvreté des enfants et de leurs familles qui réunit les syndicats, associations et fédérations actives dans la lutte contre la pauvreté.

La CSC a suivi de près les travaux relatifs au nouveau décret sur l'accueil de la petite enfance (Réforme «MILAC»).

En décembre 2019, les règlements d'application de cette réforme ont été attaqués au Conseil d'État par des opérateurs commerciaux du secteur, qui semblent avoir davantage l'oreille de la nouvelle majorité politique en Communauté française. Nous espérons que leur opposition ne compromettra pas les acquis de la réforme.

## Maison d'enfants

L'ASBL «Maisons d'Enfants – Kinderdagverblijf» qui fonctionne en marge d'Actiris (ses organes sont composés de fonctionnaires d'Actiris et de membres de son comité de gestion), offre un accueil aux enfants de chercheurs d'emploi, notamment pendant le temps d'une formation. Elle gère également le dispositif d'aide proposé aux parents de triplés.

Il s'agit d'une initiative régionale, qui est reconnue, mais non subsidiée par l'ONE et Kind en Gezin.

Au cours de la dernière année, l'ASBL a connu un déve-



lancement important avec l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> maison au sud du Pentagone.

Elle a également dû mettre en place une importante réflexion de fond sur sa mission, car l'expérience a montré qu'un enfant n'est pas un paquet de linge qu'on dépose du jour au lendemain.

Une chose est d'être plus souple que les crèches traditionnelles pour s'adapter à l'instabilité de certaines situations socio-professionnelles. Mais l'accueil d'un enfant doit tout de même se situer dans le cadre d'un projet éducatif, et la flexibilité absolue rêvée par certains n'est pas une option.

## Enseignement

C'est peut-être dans le domaine de l'enseignement que la dualisation de la région se marque le plus dans la vie quotidienne des habitants de Bruxelles. Bruxelles, qui est le principal centre belge d'enseignement supérieur (100.000 étudiants, soit l'équivalent d'une «20<sup>ème</sup> commune»), compte à la fois la plus forte proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (43%, moyenne belge = 37%) et la plus forte proportion d'habitants n'ayant pas un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (32%, moyenne belge = 26%).

Ces chiffres doivent être nuancés, en fonction notamment du pourcentage de titulaires de diplômes étrangers non homologués (43% des demandeurs d'emploi, dont 18% ont un diplôme supérieur!). Mais ils traduisent aussi une réalité. Bruxelles est la région belge qui comporte le taux le plus élevé de décrochage scolaire.

Il existe un déficit global d'offre d'enseignement, qui concerne au premier chef les quartiers plutôt pauvres de la «première couronne» de Bruxelles, et où s'observe une importante croissance démographique. Pour les enfants de ces quartiers, cela conduit souvent, soit à être inscrits dans des «écoles de relégation» (ce phénomène concernerait davantage l'enseignement francophone

que l'enseignement néerlandophone), soit à subir des temps de trajets effarants entre leur domicile et leur école.

Il y a une nécessité de créer de nouvelles classes, et même de construire de nouvelles écoles, car toutes les écoles existantes n'ont pas l'espace pour s'agrandir. Ici aussi, se posera la question de savoir quelle instance est responsable d'ajuster l'offre à la demande, et qui paiera les investissements, immobiliers et autres, qui sont nécessaires.

On doit regretter que la problématique de l'offre scolaire n'ait guère été abordée dans le projet de «pacte d'excellence» de la Communauté française, et que la Communauté flamande ait refusé de s'associer à la stratégie 2025 de la région bruxelloise, où cette problématique était abordée.

De même, il faudra évaluer si la partie du «pacte d'excellence» francophone, relative aux inégalités, est de nature à combler l'énorme écart, particulièrement criant à Bruxelles, qui peut se présenter entre les établissements scolaires, à la fois quant à la qualité de l'enseignement proprement dit qu'au niveau de l'encadrement et des infrastructures.

Comme l'a illustré en interne CSC le congrès CCF de février 2019, une régionalisation de l'enseignement n'apporterait rien de bon, en tout cas si cela consiste à répartir la Communauté française entre la région wallonne et la Cocof. Une étude récente, commandée par le gouvernement bruxellois, démontre qu'il n'en irait pas différemment d'une régionalisation dans le cadre d'une «régionalisation à quatre».

Cela n'empêche qu'il existe une insatisfaction latente à l'égard de l'action des Communautés française et flamande.

Par manque de moyens, l'offre d'enseignement de la Communauté française est insuffisante à Bruxelles, en quantité comme en qualité.

Si l'enseignement néerlandophone a meilleure réputation, et se classe d'ailleurs mieux dans les enquêtes PISA, c'est aussi parce qu'on a abandonné à l'enseignement francophone la plus grande partie de la charge des enfants venant de familles où l'on ne pratique guère les langues nationales belges, et vivant par ailleurs dans des conditions matérielles difficiles<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Selon la réglementation flamande, les écoles néerlandophones bruxelloises peuvent appliquer un quota de 55% d'élèves dont au moins un des parents justifie d'une connaissance suffisante du néerlandais; ce quota peut être augmenté sur décision d'une plateforme locale de concertation. Ce mécanisme a été légitimé par la Cour constitutionnelle à condition que l'on ne fixe pas un pourcentage à ce point élevé que le système de la Communauté flamande ne serait plus tenu d'accueillir une partie équitable des enfants provenant de familles allochtones. Un décret de 2019 porte ce pourcentage à 65% et accorde une priorité supplémentaire aux enfants dont les parents comptent au moins 9 années d'enseignement dans l'enseignement flamand. Cette exigence n'existe pas dans l'enseignement francophone, ce qui peut suffire à créer une distorsion.

La région bruxelloise s'efforce par divers moyens de pallier à ces insuffisances.

Ainsi, elle propose aux écoles des subventions (par exemple pour l'amélioration des bâtiments, l'équipement de salles de gymnastique ou d'autres installations sportives), dans le cadre d'une politique urbaine d'ouverture des écoles sur leur quartier («Contrats Ecole»). Un recours introduit contre cette ordonnance par une ASBL flamande, soutenue par le gouvernement flamand, a été rejeté par la Cour constitutionnelle en 2021, ce qui a permis de finaliser cette mesure.

## Alternance

Dans la ligne de recommandations du Conseil national du travail (avis n° 1770 du 25/05/2011) et d'un accord de coopération de 2014 entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne, les deux principales formules de formation en alternance (apprentissage dit «des classes moyennes» et convention d'insertion socio-professionnelle dans le cadre des centres d'enseignement et de formation en alternance (CEFA)) ont été fusionnées dans un seul instrument, appelé «contrat d'alternance». Il a été créé un organisme public appelé «Office francophone de la formation en alternance» (OFFA), qui coiffe l'ensemble des dispositifs concernés et coordonne leurs structures administratives.

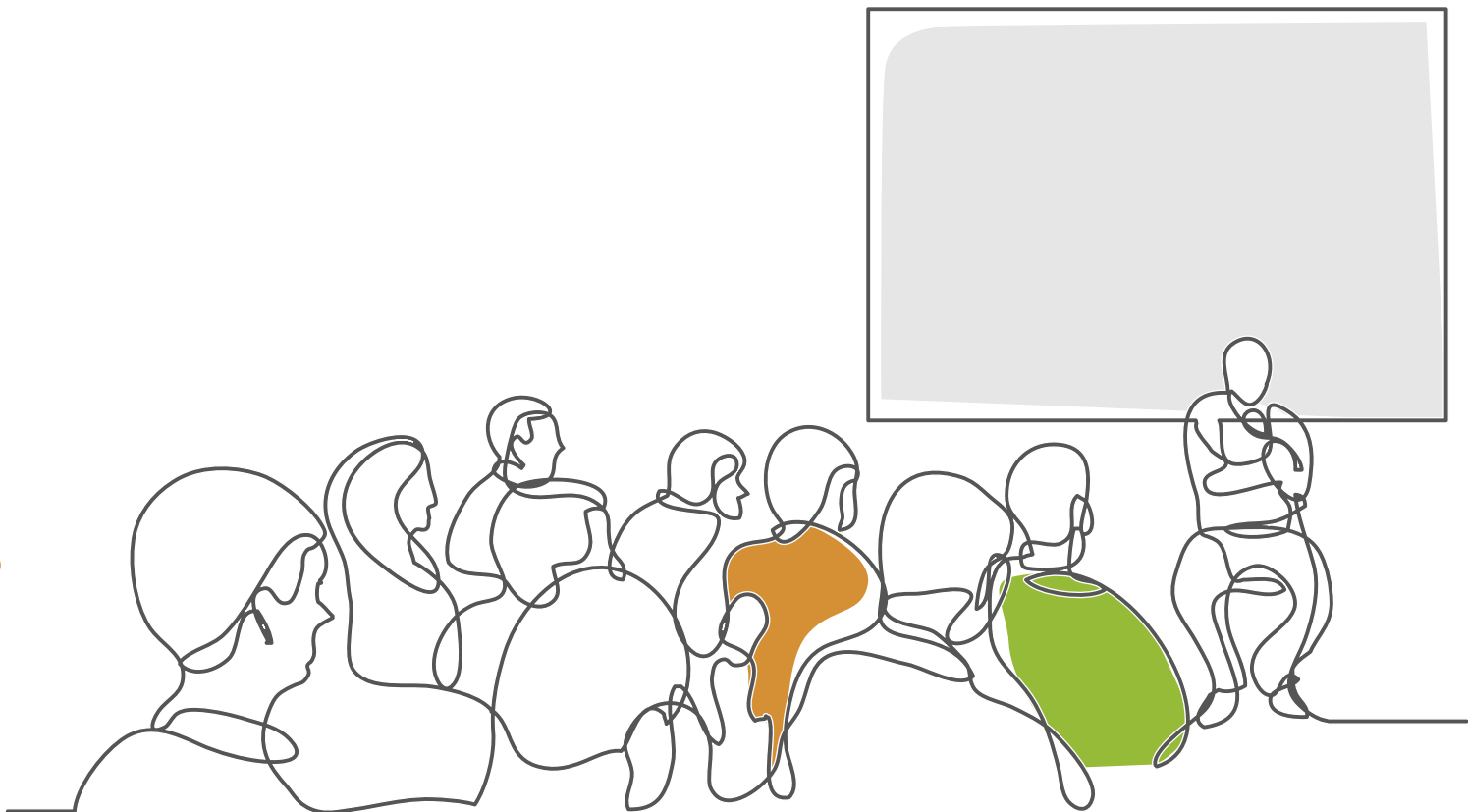
La réglementation bruxelloise francophone sur l'alternance a été modifiée à partir du 01/09/2015.

On peut espérer que Bruxelles sautera le pas, franchi depuis plusieurs années en Flandre et en Wallonie, de rapprocher les formations dites des classes moyennes et les formations de salariés, notamment en associant les organisations syndicales à la gestion de ce dispositif. La déclaration gouvernementale se prononce en faveur de ce principe, dont on attend la concrétisation.

L'alternance est également une dimension importante du projet de Pacte d'excellence pour l'enseignement francophone, dans son volet relatif à l'enseignement de qualification, qui fusionnerait à terme les filières techniques de qualification et professionnelles. Cette orientation n'est pas incompatible avec les initiatives prises au niveau de la région. Si on veut faire de l'alternance une filière de formation à part entière, sur le modèle qui existe dans d'autres pays, il faut qu'elle cesse de se réduire à une filière de relégation pour les élèves exclus de l'enseignement à temps plein.

## Instance Bassin

Les «Bassins EFE» (enseignement qualifiant, formation, emploi) ont été créés en 2014 par un accord de coopération entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne, afin que l'offre d'enseignement





qualifiant (technique et professionnel) et de formation professionnelle tiennent compte des besoins socio-économiques locaux.

Chaque Bassin est piloté par une «instance» qui réunit les interlocuteurs sociaux et les acteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour l'application de ce système, la région bruxelloise est reconnue comme un bassin. Une Assemblée des diverses instances (wallonnes et bruxelloise) se réunit à intervalles réguliers.

À Bruxelles, le concept même de ces instances pose diverses questions:

- ne rassemblant que la région et les institutions francophones, il n'y a pas de lien structurel avec les institutions néerlandophones;
- le territoire de la région ne correspond pas à un «bassin» réel; à tout le moins il faudrait pouvoir intégrer dans la réflexion la «zone métropolitaine» recouvrant une bonne partie du Brabant flamand et du Brabant wallon.

L'homologue néerlandophone de l'instance Bassin était le BNCTO (Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding, Comité bruxellois néerlandophone pour l'emploi et la formation), qui assurait la coordination entre la politique de formation de la Communauté flamande et la politique de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2015, suite à un changement de politique du gouvernement flamand, le BNCTO a dû être mis en liquidation. Il a été remplacé par le Brusselse Adviesraad van de Nederlandstalige Sociale Partners (BANSPA), qui travaille en collaboration avec l'ASBL Tracé, qui est au départ un opérateur d'insertion, et avec le bureau régional bruxellois du VDAB.

À l'image de ses homologues wallonnes, rattachées au Forem, l'instance bassin bruxelloise est administrative-

ment rattachée à Bruxelles Formation. À l'expérience, ce n'est peut-être pas la meilleure solution. Brupartners a suggéré qu'elle lui soit rattachée, à l'instar d'autres instances de concertation. Cette idée gagne du terrain.

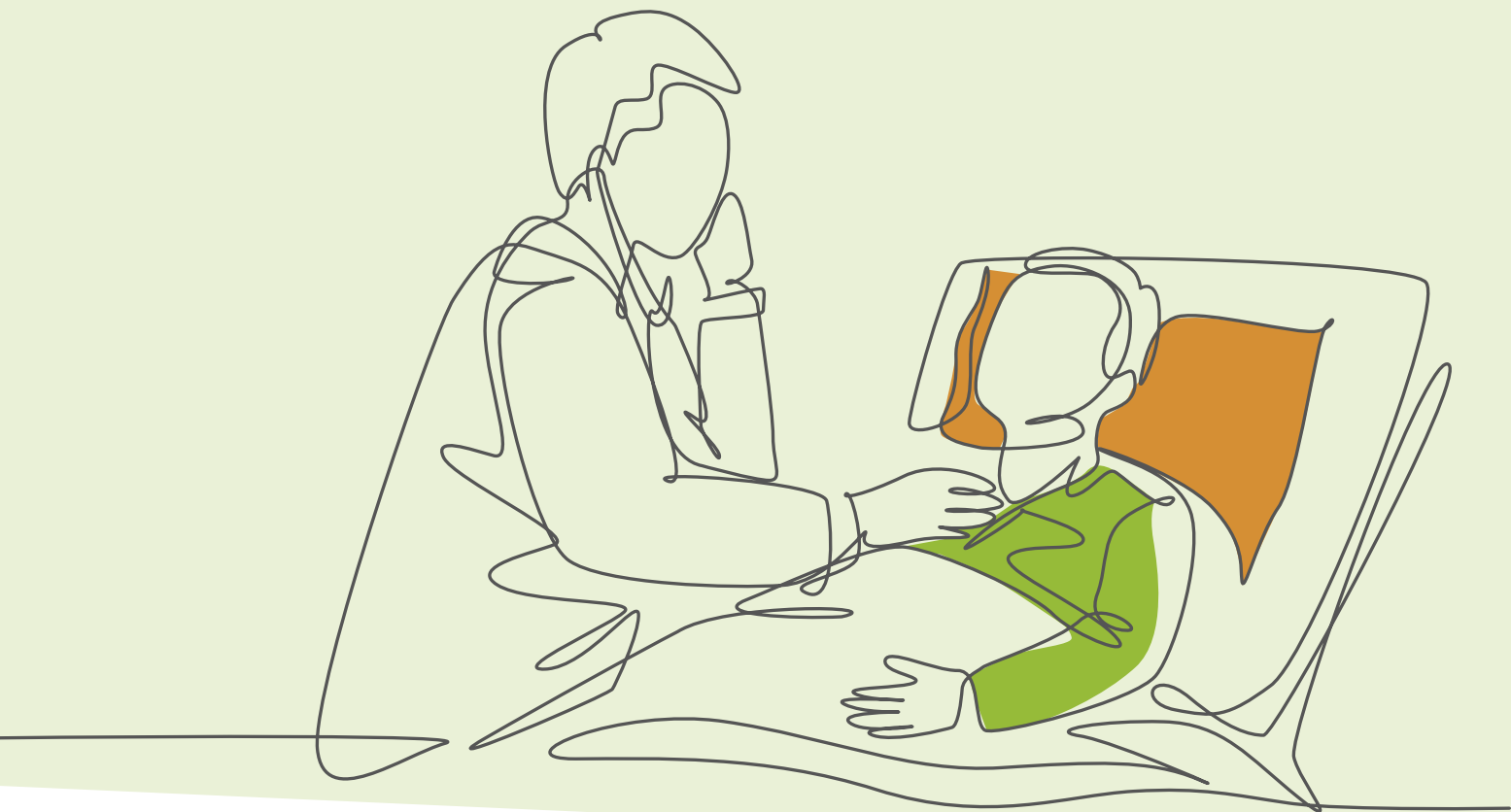
Dans la partie consacrée à Actiris, ce rapport regrettait que, contrairement aux autres régions, l'emploi et la formation professionnelle soient scindés à Bruxelles. Une autre façon de voir serait de développer une vision globale de la «formation tout au long de la vie», dans le cadre de laquelle on viserait à la cohérence des divers dispositifs de formation, sans isoler celle des demandeurs d'emploi.

### Reconnaissance des diplômes étrangers

Brupartners, Actiris et Bruxelles Formation ont à plusieurs reprises dans le passé attiré l'attention sur le fait que plus de 40% des demandeurs d'emploi bruxellois sont classés «sans diplôme», alors qu'ils ont un diplôme étranger. Les lacunes du service de la Communauté française chargé de cette reconnaissance sont régulièrement dénoncées, en comparaison de la procédure de la Communauté flamande. Actiris a développé un partenariat avec des institutions spécialisées pour aider les demandeurs d'emploi concernés dans cette procédure.

En collaboration avec le Cire, Risome et le Moc, la CSC francophone a organisé un webinaire sur les difficultés de mises en œuvre de la reconnaissance des diplômes étrangers. Une note de positionnement CSC-Moc a ainsi pu être adoptée pour être promue auprès des pouvoirs publics.

En attendant, des efforts sont accomplis pour valider les compétences acquises par la pratique professionnelle.



## CHAPITRE 2 >

### AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

#### Contexte général

Les premières études de l'INAMI sur la répartition géographique des dépenses d'assurance maladie, dans les années 1990, plaçaient Bruxelles très au-dessus de la moyenne belge. C'était généralement attribué à la forte densité d'hôpitaux (dont trois hôpitaux universitaires), et de médecins spécialistes, auxquels les gens font appel sans passer par les services de première ligne. Cette pratique médicale entraîne une surconsommation de prestations (notamment de diagnostic) nécessaires lorsque le médecin doit constituer de toutes pièces le dossier du patient concerné. Depuis quelques années, la tendance s'est inversée: Bruxelles se trouve sensiblement en-dessous de la moyenne belge, alors que le contexte de l'offre de soins ne s'est pas modifié.

D'où vient cette diminution spectaculaire? Selon l'étude de l'INAMI, elle ne provient pas d'une diminution des dépenses, mais plutôt d'une augmentation de la population par laquelle ce montant est divisé pour obtenir le montant moyen. Autrement dit, la population bruxelloise s'est accrue au cours des dernières années de personnes moins consommatrices de soins de santé.

Une explication optimiste serait qu'il s'agit en grande partie de personnes jeunes, à la fois par une démographie plus dynamique que dans les deux autres régions belges, par l'arrivée de migrants jeunes et par le départ de populations plus âgées.

Il existe une interprétation plus pessimiste: c'est qu'il y a une sous-consommation, liée à l'insuffisance de l'offre de certains soins et à des barrières financières à la consommation. Certaines études ponctuelles, par exemple sur le recours aux services d'urgences des hôpitaux, montrent que cette dernière interprétation représente au moins une partie de la réalité.

On peut aussi se demander si l'organisation des soins est adaptée aux besoins de Bruxelles. Bruxelles est par exemple dans une situation de grosse sous-consommation pour le dossier médical global et pour les soins infirmiers à domicile. La figure du «médecin de famille» (huisarts), fortement mise en avant par les syndicats médicaux flamands, est-elle adaptée à un contexte urbain marqué par une forte mobilité? Certains problèmes de santé sont étroitement liés à des difficultés sociales ou familiales; il y aurait sans doute une plus-value à développer des structures comme les maisons médicales, qui proposent à la fois les soins de médecine générale et une aide dans les difficultés à l'origine de la maladie soignée.

#### Contexte institutionnel

La politique de la santé est aujourd'hui éclatée entre deux instances fédérales (la sécurité sociale, chapeauté par l'INAMI, et le SPF Santé publique, chargé notamment de la politique hospitalière) et les Communautés.

Ces dernières ont reçu de nouvelles compétences dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État.

Elles sont notamment devenues compétentes pour les maisons de repos pour personnes âgées, autrement dit pour des soins, antérieurement remboursés par l'assurance maladie, qui relèvent de ce qu'en Allemagne et dans d'autres pays où la protection sociale est organisée sur le même modèle, on appelle «assurance de soins» (non médicaux) ou «assurance dépendance».

À Bruxelles, les Communautés française et flamande sont en principe concurremment compétentes.

Certaines de ces compétences communautaires sont exercées par le biais d'institutions bruxelloises, les Commissions communautaires. La Commission communautaire française («Cocof») exerce en fait la majorité des compétences sociales de la Communauté française, dans le cadre d'accords politiques entre francophones qui prévoient la régionalisation de ces matières. Son pendant flamand (VGC) fonctionne comme entité d'exécution: la Communauté flamande exerce directement ses compétences législatives à Bruxelles.

La Commission communautaire commune («Cocom») est en charge des matières dont les Communautés française et flamande ne peuvent s'occuper. Tel est le cas lorsqu'il ne s'agit pas de proposer aux citoyens des dispositifs auxquels ils choisissent librement de faire appel, mais qu'il faut pouvoir prendre des mesures contraignantes: par exemple les mesures imposées aux familles dans le cadre de la protection de la jeunesse, une obligation de cotiser, etc. Tel est le cas aussi lorsque les institutions ne dépendent pas d'une Communauté déterminée, soit par obligation (par exemple les institutions publiques, comme les maisons de repos des CPAS, tenues au bilinguisme en vertu de la législation sur l'emploi des langues), soit par choix.

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'État a considérablement augmenté les matières «bicommunautaires», et donc l'importance de la «Cocom». C'est elle qui est chargée du gros secteur des allocations familiales, mais aussi, par exemple, de l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA), héritée du système des allocations pour personnes handicapées. À l'exception de quelques institutions qui ont fait le choix de la Communauté flamande, elle est chargée de la quasi-totalité des maisons de repos bruxelloises, car les partis politiques francophones sont convenus que la Cocof ne s'occuperait pas de cette matière.

Brupartners a rendu, le 17 juin 2021, un avis d'initiative relatif à la politique bruxelloise de santé. Comme il l'a fait pour la politique en faveur des personnes handicapées (voir ailleurs dans ce rapport), il essaie de décrire dans cet avis un paysage institutionnel extrêmement compliqué. Cet avis a été complété, en 2022, par des avis sur la santé mentale et sur l'hébergement des personnes âgées.

Sans plaider lui-même pour des réformes institutionnelles visant à simplifier ce paysage, Brupartners appelle toutes les instances concernées à collaborer entre elles.

L'avis s'intéresse aussi à la concertation en la matière, et notamment à l'articulation entre le travail de Brupartners et:

- la concertation au sein d'Iriscare, dont Brupartners voudrait bien faire, à terme, un «INAMI bruxellois»;
- la dimension bruxelloise des «accords du non-marchand», et la création souhaitée par les acteurs de ceux-ci, d'une plateforme de concertation dont Brupartners assurerait la logistique;
- les divers conseils consultatifs de la Cocom, de la Cocof et de la VGC.

Certains voudraient supprimer la compétence des Communautés à Bruxelles et attribuer à la Cocom l'ensemble des compétences sociales. Certains voudraient réaliser cette opération dans un cadre francophone, en transférant à la Cocom les matières sociales gérées par la Cocof. Comme organisation syndicale, nous restons prudents dans ces débats. Nous sommes favorables à un système où tous les Bruxellois auraient les mêmes droits sociaux, servis par les mêmes institutions. Mais la Cocom, liée par des doubles majorités au sein du Parlement et du Gouvernement, a une histoire de paralysies et de chantages perpétuels entre dossiers différents. Les choses se sont mieux présentées durant la législature actuelle et celle qui l'a précédée, mais on n'est pas à l'abri de radicalisations communautaires.

Et même dans ce contexte politiquement favorable, la nécessité pour la moindre décision, même purement administrative, de réunir deux, voire quatre signatures ministérielles, a été facteur de lenteur. Quant à l'idée de ramener à la Cocom la politique sociale francophone, qui aboutit, comme dans le secteur des maisons de repos, à faire coexister un circuit bruxellois en principe bilingue et un circuit flamand unilingue néerlandais, elle n'est pas transposable à toutes les matières, à la supposer intrinsèquement adéquate.

Par contre, la CSC a d'ores et déjà affirmé l'idée, soutenue par plusieurs autres acteurs, de faire à terme d'Iriscare l'organisme de référence dans les matières sociales à Bruxelles, et de son conseil général un organe analogue au comité de la gestion globale de la sécurité sociale, voire du CNT pour les matières de sécurité sociale.

## Iriscare

Iriscare, qui s'occupe par ailleurs des allocations familiales (voir ci-dessous), est l'organisme public en charge des compétences santé et aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

Institué en 2017, il a repris formellement les compétences «santé» en janvier 2018.

Ses organes de gestion ont été mis en place.

- Un Comité général de gestion s'occupe d'une part de la gestion de l'organisme en général, et d'autre part du suivi budgétaire de l'ensemble des branches. Sa composition et sa fonction sont inspirées de celles du

comité général de gestion et du conseil général des soins de santé de l'INAMI, mais il est appelé à jouer aussi un rôle comparable au comité de la gestion globale de l'ONSS.

- Un conseil de gestion des prestations familiales s'occupe de la branche «allocations familiales». Sa composition est semblable à celle du comité de gestion de «Famifed», étant entendu qu'il n'aura pas en charge la gestion de l'organisme proprement dit, ni les budgets.
- Un conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes, dont la composition et la fonction sont inspirées du comité de l'assurance de l'INAMI.

Dans le domaine de la santé, il y a par ailleurs des «conseils techniques», chargés à la fois des missions des organes du même nom à l'INAMI (donner des avis sur la nomenclature) et celles des commissions de convention (négocier des conventions tarifaires entre les OA et les secteurs).

Dans une composition adaptée, comprenant entre autres une représentation des travailleurs du secteur (par le biais des centrales professionnelles concernées), ils reprennent également les missions des sections concernées du Conseil consultatif de l'aide aux personnes, organe de la Cocom chargé de donner des avis au sujet de l'agrément des institutions. Une solution pragmatique a été trouvée pour permettre à toutes les centrales intéressées de participer à cet organe, sans l'encombrer d'une pléthore de représentants... ou risquer que le quorum ne soit jamais atteint.

Pour le reste, cet organisme va devoir trouver son mode de fonctionnement.

Par exemple, il devra s'imposer comme organisme de sécurité sociale, qui a des engagements juridiques à l'égard des citoyens, et dont le budget doit être en adéquation avec les droits déterminés par la réglementation. Le cadre financier actuel est encore trop inspiré du fonctionnement classique des pouvoirs publics, où les budgets sont des enveloppes fermées qui, lorsqu'elles sont épuisées, ne permettent plus d'engager des dépenses.

Si la volonté générale est d'adopter un mode de fonctionnement inspiré de l'assurance maladie, il faut constater que le contexte est différent.

Les maisons de repos et assimilées représentent de très loin le plus gros secteur d'Iriscare; la réalité bruxelloise est que le secteur commercial s'y taille la part du lion, ce qui se reflète dans la composition des instances.

Face à elle, les mutualités doivent apprivoiser le fait régional bruxellois.

La législation bruxelloise leur impose de créer une société mutualiste spécifique pour être reconnues comme organismes assureurs régionaux.

La représentativité des mutualités n'est pas identique à ce qu'on connaît au niveau fédéral. Loin d'être l'OA majoritaire, les mutuelles chrétiennes viennent derrière les

mutualités socialistes et les mutualités libres. Elles sont représentées à Bruxelles par deux mutualités (une francophone et une néerlandophone), et sont en train de se réorganiser au niveau de l'alliance sur une base communautaire (flamande – francophone + germanophone) où la dimension bruxelloise doit encore être définie.

## Gestion de la crise sanitaire

Malgré les avertissements de l'OMS sur le risque de pandémie comme celle que nous connaissons, celle-ci a pris largement le monde au dépourvu.

Bien que les régions et les communautés étaient associées, par le biais de leurs ministres-présidents, au conseil national de sécurité, la coordination entre les différents niveaux de pouvoirs a été loin d'être optimale.

En réalité, les Communautés (à Bruxelles essentiellement la Cocom) ont été largement livrées à elles-mêmes, sans soutien ni préparation au niveau fédéral, dans la gestion de la crise sanitaire dans les maisons de repos et institutions apparentées. Sur le plan concret, il s'agissait de savoir à quelles conditions des résidents de maisons de repos étaient transférés à l'hôpital, et retransférés dans leur résidence après traitement. Il s'agissait aussi des mesures de protection au travail du personnel, autrement dit de l'application de la législation sur le bien-être. Ces deux questions sont de compétence fédérale.

En dépit des «couacs» que cela a généré, il faut admettre que les institutions bruxelloises se sont débrouillées comme elles le pouvaient.

Plusieurs acteurs du terrain saluent le travail accompli par Iriscare, y compris dans l'achat et la distribution de matériel de protection ou de soins, pour les institutions de la Cocom mais aussi pour d'autres entités bruxelloises. «Hub Brussels» a également joué un rôle d'initiateur dans ce domaine.

Bruxelles avait mis en place une structure intermédiaire entre les hôpitaux et les maisons de repos, pour accueillir des personnes dont l'état de santé ne nécessitait plus d'hospitalisation, mais ne permettait pas non plus de rentrer chez eux ou dans l'institution où ils résident. Le cadre juridique fédéral de ces structures n'a été apporté que plus tard. Finalement, l'évolution des hospitalisations a rendu superflue, pour l'instant, l'activation de ce dispositif.

## Autonomie

Est-il dans l'intérêt de Bruxelles de se doter à court terme d'une «assurance dépendance» sur le modèle flamand qui existe depuis quelques années?

Sur le plan du financement, il sera en tout cas difficile de mettre en place un système de cotisation obligatoire qui conditionne l'ouverture des droits, comme c'est la norme en matière d'assurances sociales.



Sur le plan des prestations, on peut arriver à diverses formes de collaboration administrative et de «guichet unique», mais on n'arrivera sans doute pas à tout rassembler dans une seule institution, dépendant d'une seule entité. Cela ne veut pas dire que les Bruxellois ne doivent pas disposer de services de qualité pour accompagner ce risque social!

Brupartners a rendu en la matière un avis d'initiative en 2018.

L'essentiel de cet avis consiste à dire que distinguer le risque social de perte d'autonomie du reste de la santé, voire des pertes d'autonomie pour raisons sociales, ne va pas de soi. Si un dispositif spécifique intitulé «assurance autonomie» voit le jour, cela doit être pour améliorer la protection sociale, et non dans un but symbolique.

Brupartners plaide pour l'application d'une «logique de sécurité sociale», c'est-à-dire: pas d'enquête sur les ressources; droit subjectif; charte de l'assuré social; gestion paritaire.

Par contre, il ne voit pas la plus-value, dans ce domaine, d'une logique d'assurance sociale, c'est-à-dire de conditionner l'ouverture du droit à une cotisation spécifique. Il préfère que les nécessaires compléments de ressources proviennent soit des ressources de la région, soit de prélèvements proportionnels aux revenus.

L'avis attire aussi l'attention sur la mobilité interrégionale des patients et des prestataires, et sur la nécessité de régler les relations entre les protections sociales des diverses entités; un des aspects de cette problématique concerne l'application (facultative) à Bruxelles de la cotisation flamande.

La CSC se retrouve parfaitement dans cet avis:

- Le risque social de la perte de l'autonomie doit être couvert dans une logique de sécurité sociale, au sens défini par Brupartners.
- Si un financement complémentaire est nécessaire, il doit être juste, c'est-à-dire au moins proportionnel au revenu. Des centimes additionnels à l'IPP, perçus par la région, et spécifiquement affectés ou non à cette matière, répondent à cette condition. Tel n'est pas le cas d'une cotisation capitative, même modulée selon des critères rudimentaires (comme le statut BIM dans l'assurance maladie).
- Le risque social de la perte d'autonomie n'existe pas uniquement dans le chef des personnes âgées, et ne provient pas nécessairement d'une maladie au sens strict (problématique des dépendances).
- Parmi les dossiers à examiner en priorité:
  - Amélioration de la qualité des maisons de repos pour personnes âgées, notamment quant aux normes de personnel. Renforcement des conditions d'agrément et meilleure surveillance de ces conditions.
  - Développement de l'aide à domicile, notamment la présence non liée à des soins particuliers.

## Allocation d'aide aux personnes âgées (APA)

L'APA est une allocation issue du système des allocations pour personnes handicapées, transférée aux Communautés (à Bruxelles à la Cocom) dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État.

Cette allocation d'assistance (elle n'est octroyée qu'après enquête sur les ressources) constitue un complément de revenu aux personnes en perte d'autonomie (besoin d'aide de tiers) du fait d'un handicap survenu à partir de 65 ans.

Elle est le pendant de l'allocation d'intégration, qui couvre le même risque s'il est survenu avant 65 ans. Dans la pratique ses bénéficiaires sont des personnes qui touchent la GRAPA ou des pensions du même ordre de grandeur.

Bien qu'elle ait été formellement transférée en 2014, le SPF Sécurité sociale a continué à la gérer jusqu'au 31/12/2020. La Cocom (en fait Iriscare) en a repris la gestion à part entière à partir de 2021.

La législation bruxelloise, dûment discutée au sein d'Iriscare, a pour l'essentiel repris la législation existante, sans guère de modification de fond. On notera tout de même que la législation bruxelloise ne comporte plus de condition de nationalité.

Le principal changement pratique est lié au fait même de la communautarisation: comme en matière d'allocations familiales, un transfert du domicile dans une autre région entraîne un changement de régime. Il n'est pas question, entre régions belges, de prévoir un mécanisme d'exportation. Il n'est pas prévu, à ce stade, d'accord de coopération ou d'arrangements administratifs en vue de reconnaître, fut-ce jusqu'à révision par la nouvelle autorité compétente, des évaluations médicales ou des enquêtes sur les ressources effectuées par une autre région.

La CSC avait plaidé pour que cette allocation soit gérée par les mutualités. Cette proposition n'a pas été suivie, car les mutualités bruxelloises elles-mêmes étaient plutôt frileuses à l'idée. Les mutualités ont tout de même reçu la possibilité de servir d'intermédiaire pour l'introduction des demandes (au même titre que les CPAS, les maisons de repos, etc.). L'expérience montre que la majorité des demandes sont introduites par le biais des mutualités, ce qui montre leur ancrage dans la réalité couverte par l'APA.

La CSC avait appelé aussi à réfléchir, dans le cadre de la couverture de l'autonomie, à un changement plus radical de l'APA, conduisant à alléger l'enquête sur les ressources (quitte à la conditionner à une aide effective), de façon à ce qu'elle couvre au moins les bénéficiaires de pensions ordinaires de salariés. Ce chantier devra être repris plus tard.

Dans le cadre de la législation transférée l'enquête des ressources concerne le bénéficiaire et la personne avec qui il forme un ménage. La Région wallonne a réalisé pour «son» APA une «individualisation des droits» (prise

en compte des revenus du seul bénéficiaire). La Cocom a mis à l'étude ce sujet, pour voir si on pouvait aller dans ce sens sans effets pervers ni effets d'aubaine.

Dans le fonctionnement fédéral de l'APA, Bruxelles était sous-représentée par rapport aux autres régions. À première vue, cette «sous-utilisation» semble ne pas être uniquement liée aux caractéristiques de la population bruxelloise, et pourrait refléter un problème d'accès au droit. Iriscare en fait un point prioritaire de son programme.

### Allocations familiales

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, la Cocom est devenue compétente pour les allocations familiales en région bruxelloise. Elle en assume le financement depuis le 01/01/2015.

La Cocom est la dernière entité à avoir créé son système, qui est entré en vigueur le 01/01/2020.

Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs:

- Contrairement aux autres entités, Bruxelles a dû créer de toute pièce une administration.
- Les études préparatoires et les concertations ont été plus approfondies.

On trouvera une explication résumée dans le rapport annuel 2018-2019 et une explication complète dans le syllabus d'une formation que le CRB a organisée sur le sujet, publié sous forme de livre.<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Paul Palsterman, les allocations familiales bruxelloises, éd. Anthémis 2020

Une critique argumentée du transfert des allocations familiales se trouve dans le rapport 2020-2021.

Ces critiques peuvent se résumer en trois points:

- L'opération n'avait aucune nécessité. La meilleure preuve en est que chacune des entités a finalement introduit un système très semblable à celui des autres; les principales réformes étaient inscrites dans les astres et auraient pu mieux être implémentées au niveau fédéral.
- Les seules différences entre entités ne tiennent pas à des choix de société différents, mais à des moyens budgétaires différents.
- Les dotations attribuées aux entités fédérées n'ont aucune base logique, ni quant aux besoins, ni quant à la capacité contributive.

Dans ce contexte, l'appréciation générale est que Bruxelles n'a pas trop mal tiré son épingle du jeu. Le transfert de la compétence s'est en tout cas fait sans heurt au niveau administratif.

Une différence appréciable avec celui des autres entités est que le système est applicable immédiatement aux enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les enfants nés avant cette date:

- il s'appliquera complètement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025, l'allocation de base sera légèrement réduite;
- les montants du système actuel, payables au 31 décembre 2019, continuent à s'appliquer s'ils sont plus favorables.





## CHAPITRE 3 > ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

### Outils régionaux de développement économique

Sous la législature 2014-2019, le gouvernement a procédé à une réorganisation des outils de développement économique, par la création d'une société à finalité sociale, appelée Hub Brussels, qui regroupe trois organismes existants:

- l'ASBL Atrium, qui était l'agence régionale qui coordonnait les investissements urbains et le développement des quartiers commerçants;
- l'ASBL Impulse, qui accompagnait les entreprises dans leur activité, sous forme de conseils, de mise en réseau, de soutien dans les démarches administratives (notamment dans les demandes de primes);
- Bruxelles Invest & Export (BIE), service public chargé de l'accompagnement des entreprises bruxelloises dans leur développement international, et l'attraction des investisseurs étrangers à Bruxelles.

La place des partenaires sociaux dans ce nouvel organisme fait aujourd'hui débat. Alors que les partenaires sociaux étaient représentés au moins dans l'ASBL Impulse, leur représentation au conseil d'administration du nouvel organisme se limite à un représentant de l'ensemble des organisations syndicales et un membre représentant l'ensemble des organisations patronales.

Les autres organisations sont représentées dans une «commission stratégique». L'expérience montre que l'articulation entre le CA et cette commission laisse à désirer. Des discussions sont en cours pour y remédier. La CSC plaide dans ce contexte pour un modèle tripartite, inspiré de celui de Citydev, qui assure une représentation à l'ensemble des organisations partenaires.

### Autres thèmes de développement économique

Le gouvernement bruxellois a adopté en juillet 2016 une série de mesures en vue de favoriser le développement des PME, connues sous le nom de «Small Business Act».

Le gouvernement bruxellois affiche comme priorité le développement de l'«économie circulaire» autrement dit de toute méthode qui minimise l'impact sur l'environnement de l'utilisation des ressources: conception durable, réemploi, recyclage des déchets, etc.

Le 8 juin 2017, Brupartners a organisé un colloque sur la politique industrielle à Bruxelles.

L'industrie au sens traditionnel du terme (industrie manufacturière) a fort diminué en Belgique, et plus encore à Bruxelles. Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur l'illusion qui consiste, pour un pays, à abandonner l'industrie manufacturière sous prétexte que certains élé-



ments de la valeur ajoutée, comme les études, le design, le service après-vente, etc. restent réalisés dans le pays. Ce qui vaut pour un pays vaut sans doute aussi pour une région, mais dans le cas de Bruxelles faut-il entendre la région au sens socio-économique, ou la région au sens institutionnel? Si une industrie a de l'avenir à Bruxelles, quels secteurs faut-il essayer de maintenir ou d'attirer? À qui appartient la décision en la matière? Comment faire cohabiter l'industrie et les autres fonctions de la ville, à commencer par le logement?

Le CRB de son côté a abordé tous ces sujets, avec la participation des centrales concernées, lors d'une formation en décembre 2020 et en janvier 2021.

### Des plans et des stratégies

Durant cette législature, le gouvernement a mis en place diverses stratégies articulées entre elles.

Nous avons déjà parlé dans ce rapport de la Stratégie 2030, ou Go4 Brussels, et le rôle qu'y tiennent les partenaires sociaux.

La Stratégie régionale de transition économique (SRTE) (récemment rebaptisée Shifting Economy) essaie d'aligner les modèles économiques des entreprises sur les modèles vertueux au point de vue social et environnemental. L'aide aux entreprises serait progressivement réservée aux entreprises qui répondent à ces critères. Cela a occasionné de longues discussions, car définir les entreprises «vertueuses» n'est pas une mince affaire. On attend la suite des travaux.

Nous parlerons à la rubrique «environnement», plus loin dans ce rapport, de la Stratégie «rénovation» de rénovation des bâtiments. On citera aussi la «Stratégie Good Food», qui vise à encourager l'alimentation durable.

### Commerce

La CSC a participé avec plusieurs associations environnementales, ainsi qu'avec les Classes moyennes, à des actions en vue d'un développement plus harmonieux et cohérent du commerce à Bruxelles. Elle s'est notamment associée à des actions critiquant la façon dont se mène le projet «Neo» d'aménagement du Heysel.

À son initiative, un séminaire a eu lieu, le 22/11/2017, entre des représentants syndicaux et patronaux du secteur du commerce. Les participants ont débattu de divers sujets comme le lien entre l'implantation commerciale et la politique de la ville, l'accessibilité des quartiers, la mise en piétonnier des quartiers commerçants, ou encore l'opportunité d'une démarche régionale, sans modifications des règles (fédérales) en vigueur, sur certaines questions sociales, par exemple l'ouverture des commerces le dimanche.

Cette initiative était une des demandes issues d'une action de la fédération (section Bruxelles Centre) sur le piétonnier des boulevards centraux.

Elle a été interrompue par l'épidémie du Covid, mais il a été convenu de la reprendre, dans la perspective de la création éventuelle d'un Pôle emploi-formation.

### Traités de commerce international

Comme les autres entités fédérées la Région de Bruxelles-Capitale a dû se prononcer sur l'approbation de traités de commerce entre l'Union européenne et divers pays du monde.

Ces traités ont occasionné pas mal de débats, qui ont eu entre autres un écho au sein du parlement bruxellois.

La CSC elle-même est à l'origine de plusieurs mobilisations militantes sur ce sujet.

Sur proposition de la CSC, Brupartners a rendu, en juin 2016, un avis d'initiative sur les effets de ces traités dans le domaine de la santé.

Ce texte s'inspire de motions prises à l'époque par le conseil général de l'INAMI sur les projets de directive «services» de l'Union européenne (directives «Bolkestein»).

Cet avis ne couvre évidemment pas l'ensemble des enjeux posés par ces traités. Outre le fait qu'il a été rendu à l'unanimité, y compris du banc des employeurs, il exprime tout de même l'idée que les investissements ne peuvent méconnaître l'intérêt général, il relaie les inquiétudes sur le système d'arbitrage prévu par ces textes, et il estime que, pour entrer en vigueur, ces traités devraient être approuvés par les parlements en Belgique, en ce compris les parlements régionaux.

L'attitude critique de la CSC s'est retrouvée à propos de l'approbation d'autres traités, notamment avec la Colombie, le Pérou et l'Équateur, ou encore avec Singapour.



## Dossiers liés au Covid

Les années 2020 et 2021 ont été fort marquées par le Covid.

Vers le mois de juin 2020, après deux mois environ de confinement «dur», le gouvernement s'est attelé à un «plan de relance et de redéploiement». Brupartners a fourni une «contribution» à ce plan. Il s'agissait d'un avis globalement positif en faveur d'un plan dont les éléments structurels (hors mesures d'urgence) provenaient en fait de la déclaration de politique régionale (déclaration gouvernementale) du gouvernement régional, que les interlocuteurs sociaux, et notamment la CSC, avaient globalement évalué positivement.

Mais ce plan lui-même a dû être réadapté en fonction de l'évolution de l'épidémie, et du confinement (moins sévère, mais qui a tout de même fortement impacté plusieurs secteurs importants à Bruxelles) imposé de l'automne 2020 à l'été 2021.

Entretemps, l'Union européenne a mis en place un «plan de relance et de résilience», basé sur des emprunts européens. Dans le cadre de cette procédure, chaque pays, et dans le cas de la Belgique, chaque entité fédérée, a été amenée à élaborer son propre plan.

À Bruxelles, on peut diverger d'opinion sur l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration du plan. Les choses n'ont pas été sans tâtonnements. La procédure était compliquée par le fait qu'on ignorait, au moment de la négociation, quels éléments allaient finalement être retenus au niveau belge et ensuite au niveau européen, et quelle marge budgétaire serait offerte à la région.

Or, il était très compliqué pour les interlocuteurs sociaux de se prononcer sur des projets qui, par la force des choses, étaient peu concrets.

Mais dans la mesure où les projets bruxellois étaient dans l'ensemble inspirés par la déclaration gouvernementale et par le plan de l'été 2020, on pouvait considérer qu'une concertation a eu lieu. Par ailleurs, une vraie concertation semble en train de se mettre en place sur l'exécution du plan.

On a cependant dû déplorer l'absence de concertation sur les matières relevant des Communautés.

À la Communauté française, une interpellation de Brupartners s'est heurtée à une fin de non-recevoir méprisante du ministre-président Jeholet.

À la Communauté flamande, une certaine concertation a eu lieu dans les instances de concertation de la région flamande, mais la dimension bruxelloise en était absente.

Par ailleurs plusieurs sujets importants pour la région bruxelloise ne dépendent en fait pas des autorités bruxelloises elles-mêmes.

Par exemple, la mobilité de et vers la région ne dépend que marginalement de la STIB, et principalement des chemins de fer (compétence fédérale) et des régions flamande (De Lijn) et wallonne (TEC).

Nous renvoyons aux rapports annuels pour le détail des mesures de sauvegarde des secteurs et leur concertation.

L'impact du Covid sur les revenus des travailleurs salariés a essentiellement été pris en charge par la sécurité sociale (fédérale): le chômage (surtout le chômage temporaire), l'assurance maladie et les maladies professionnelles.

Les régions ont aidé dans le cadre de leurs compétences en matière d'économie et d'emploi. Il s'agit donc d'aide aux entreprises (on pourrait dire: «aux employeurs et aux indépendants»).



Dans la concertation relative à ces mesures, les organisations syndicales ont été attentives à ce qu'on ne dilapide pas l'argent à des entreprises qui n'en avaient pas besoin, dont les difficultés n'étaient pas liées au Covid, voire qui détournaient les aides destinées à maintenir l'activité et l'emploi en procédant à des licenciements.

Il ne faut pas se faire d'illusions sur la mesure dans laquelle ces préoccupations ont été rencontrées.

S'agissant de mesures temporaires, en vigueur pour quelques mois, il n'a pas été possible de mettre en place des conditions d'octroi sophistiquées, appliquées par une administration dont les moyens ne sont pas considérables.

Il a fallu travailler très vite, et certaines réglementations n'ont pas pu être peaufinées comme il aurait fallu.

Certains des secteurs concernés sont notoirement gangrenés par la fraude sociale et fiscale. S'il s'agit par exemple de déterminer si une entreprise est réellement victime d'une baisse de son chiffre d'affaires, ni les données fiscales, ni même les données comptables déposées dans le cadre de la législation sur les sociétés n'offrent la garantie d'une image fidèle de la réalité. Cela a été relevé dès le début de la crise Covid: les organisations représentatives se plaignaient de l'insuffisance des aides, alors que des études, basées sur les données officielles, tendaient à montrer que certaines entreprises avaient touché plus en aides publiques pendant la crise que produit de chiffre d'affaires pendant une période d'activité normale.

Une chose est en tout cas sûre: les aides bruxelloises ont été de moindre ampleur que les aides wallonnes, et surtout flamandes, tout en ayant impacté davantage le budget régional.

## Logement

Bruxelles participe moins que les autres régions, y compris dans les centres urbains, à l'idéal belge d'être propriétaire de son logement. Le taux de logements occupés par leur propriétaire n'est en région bruxelloise que de 39%, contre 50% dans la plupart des autres grandes villes belges, 66% en Wallonie, 71% en Flandre.

Pour une part, cela s'explique par le fait que les centres urbains accueillent des jeunes adultes qui n'ont pas encore fondé leur famille et ne se sont pas encore stabilisés professionnellement. Vu la présence d'institutions internationales, Bruxelles accueille des expatriés qui ne cherchent pas à acquérir un bien immobilier. Mais ces chiffres s'expliquent aussi par la présence à Bruxelles de populations pauvres, qui n'ont pas accès à la propriété en raison de la faiblesse et de l'irrégularité de leurs revenus.

Une des raisons de l'attrait des Belges pour la propriété de leur logement est l'économie que représente le fait de ne pas devoir payer de loyer lorsque, arrivé à l'âge de la pension, on subit une importante diminution de revenus.

Mis en location, en vente ou en viager, le bien pourra aussi fournir l'argent nécessaire si, pendant les dernières années de sa vie, on doit résider dans une maison de soins. Cette stratégie devenue presque la norme chez le Belge moyen n'est guère accessible aux locataires bruxellois, car le niveau des loyers est particulièrement élevé, du moins selon les normes belges. Il dépasse dans le budget de beaucoup de familles le pourcentage jugé normal pour le coût du logement, et absorbe la marge qui viendrait bien à point pour se constituer une épargne pour les vieux jours.

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, les régions sont devenues compétentes pour les baux à loyer. Cette compétence s'avérera donc plus importante à Bruxelles qu'ailleurs.

Les baux privés peuvent participer à une politique sociale du logement, notamment par le biais des agences immobilières sociales ou par un système d'allocations logement. Mais de tels systèmes nécessitent la mise en place d'une régulation, ou à tout le moins d'une objectivation du montant des loyers.

La CSC a soutenu activement les initiatives du milieu associatif et du Moc (spécialement les Equipes Populaires), pour participer au débat politique en la matière.

Elle a notamment participé activement à l'élaboration d'une proposition en vue d'introduire dans le droit bruxellois du logement le principe que le bailleur doit proposer un loyer raisonnable eu égard à la qualité du bien. Le locataire peut réclamer la diminution du loyer si celui-ci dépasse sans justification une grille indicative, basée sur quelques éléments aisément constatables par le locataire, par exemple lors d'une visite des lieux. Ce principe pourrait être appliqué par le juge, mais aussi par une instance paritaire d'arbitrage et de conciliation à mettre en place au niveau régional.

Dans un avis de juin 2015, répété à plusieurs reprises, Brupartners avait soutenu une telle proposition.

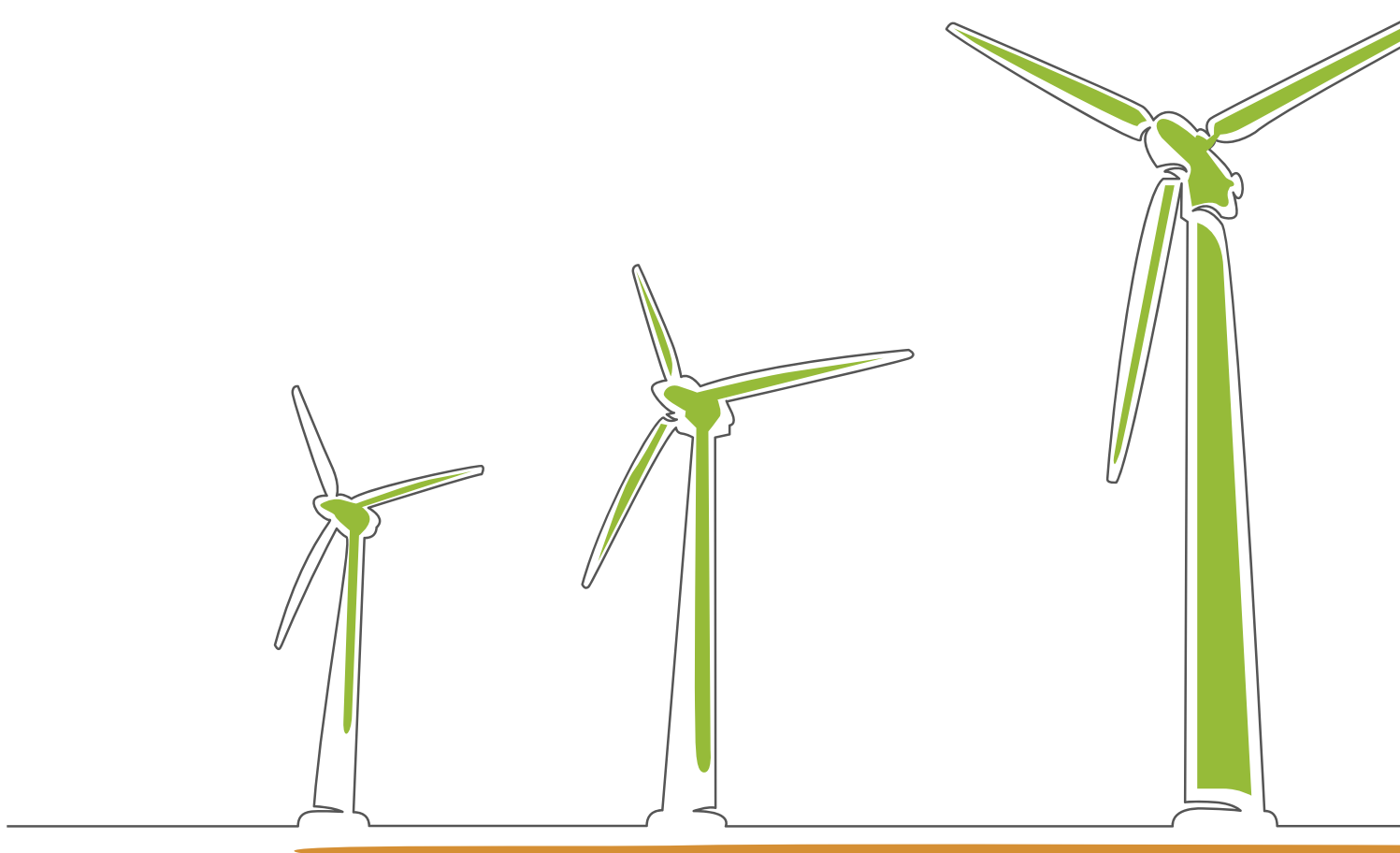
Celle-ci n'a finalement pas été introduite lors de la législature 2014-2019 dans le cadre d'une révision aux ambitions modestes du droit bruxellois du logement, mais a fini par aboutir fin 2020 par une ordonnance d'origine parlementaire, soutenue par les partis de la majorité.

Cette ordonnance nécessite des mesures d'application, comme la mise en place de la commission paritaire et la révision de la grille indicative des loyers. Brupartners a rendu le 14 juillet un avis d'initiative en la matière.

## Fourniture de gaz et d'électricité

À la demande du Moc, nous avons décidé de suivre ce dossier, en lien avec la Coordination Gaz-Électricité, fondée au départ par des militants Moc et CSC, et à laquelle participent plusieurs associations actives dans ce domaine. La CSC a pris la présidence du Conseil des Usagers, qui est l'organe de concertation en la matière.

Ce Conseil des usagers n'est malheureusement pas par-



venu à élaborer un avis unanime sur la procédure applicable en cas de défaut de paiement par le consommateur de sa facture d'énergie.

La procédure bruxelloise est considérée comme la plus protectrice du consommateur mais, basée sur une procédure devant le juge de paix, elle a été contaminée par des évolutions en matière de justice au niveau fédéral (augmentation des frais de procédure, des délais de jugement).

Au moment de formuler une proposition alternative, basée sur la conciliation, le conseil a dû considérer qu'il ne maîtrisait pas les deux options envisageables, l'une qui situait cette conciliation chez le juge de paix, l'autre qui prévoyait l'institution d'une instance régionale.

Comme élément de contexte, on signalera que Bruxelles est la région belge où les consommateurs paient le moins cher leur électricité, tout en bénéficiant de la meilleure protection sociale. Le seul «problème» est que le marché bruxellois est jugé peu attractif pour le secteur privé, en raison notamment de cette protection sociale. Les opérateurs se retirent les uns après les autres, laissant l'opérateur public Sibelga dans une situation de quasi-monopole. Autrement dit, Bruxelles (comme d'autres villes, notamment en Allemagne) fait mentir le dogme selon lequel la concurrence en matière de distribution d'électricité fait baisser les prix et augmenter la qualité.

## Distribution d'eau

Brugel a entamé une étude en vue de la tarification de l'eau, tenant compte des différents coûts annexes à la distribution de l'eau (épuration, égouts, etc...). La CSC suit de près cette problématique. D'un côté, il ne faut pas que le coût de l'eau, intégrant tous ces coûts annexes, compromette l'accès des personnes à faibles re-

venus à ce bien de base. Cela plaide pour une prise en charge régionale de ces coûts.

Mais d'un autre côté, l'eau n'est pas seulement consommée par des contribuables! Mentionnons par exemple les institutions internationales dispensées d'impôts.

Concernant la tarification, Brugel a d'une part demandé un avis sur l'indexation des tarifs et, d'autre part, proposé une nouvelle méthodologie tarifaire. Celle-ci permettra de calculer le tarif de l'eau dans les années futures. Les principaux éléments débattus concernent la pertinence d'une tarification progressive et l'intégration de l'épuration de l'eau de pluie dans les tarifs facturés aux consommateurs.

La tarification progressive n'atteint pas ses objectifs sociaux, car les ménages derrière les compteurs collectifs, les ménages comptant plus de membres que ceux inscrits officiellement ou les personnes isolées, voient en général leur facture poussée vers le haut par ce système.

Quant aux eaux de ruissellement, elles n'ont rien à voir avec la consommation des ménages, mais avec l'imperméabilisation des sols et l'organisation du système d'égouts. Ces remarques, reprises par Brupartners et par le Conseil de l'Environnement, semblent avoir été entendues. Le plan de gestion de l'eau soumis à consultation en mai 2022 prévoit une étude sur le sujet.

Une hausse du prix de l'eau a néanmoins été introduite.

Ceci nous amène au cadre général de la fourniture d'eau et les mesures sociales pour garantir le droit à l'eau. Une révision de l'ordonnance-cadre Eau contient plusieurs avancées intéressantes: interdiction des coupures, facturations intermédiaires, interventions sociales, révision des modalités de plan de paiement, etc.

## Fiscalité

Le gouvernement bruxellois a mis en œuvre une forme de «tax-shift», par une augmentation du précompte immobilier, compensé, pour les résidents de Bruxelles, par une suppression de la taxe régionale sur les chefs de ménage (ancienne taxe d'agglomération destinée au financement de l'enlèvement des immondices) et une diminution des additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques.

La réforme prévoit par ailleurs la suppression (pour les nouveaux contrats) des avantages fiscaux aux prêts hypothécaires en vue d'acquérir un logement («bonus logement») et aux emprunts de rénovation.

Brupartners ne s'est pas opposé à cette réforme, mais a tout de même attiré l'attention sur plusieurs effets pervers possibles.

Tout d'abord, les locataires bruxellois ne sont pas protégés contre une répercussion de la hausse du précompte immobilier sur le loyer. La problématique rejoint celle de l'encadrement des loyers, abordée ailleurs dans ce rapport.

Ensuite, la suppression des avantages fiscaux pour les emprunts en vue de l'achat d'un logement neuf ou de la rénovation d'un logement, peut avoir des répercussions défavorables pour le secteur de la construction, d'autant que ces avantages étaient conditionnés par des factures (lutte contre le travail «au noir»!).

Dans le même esprit, Brupartners a rendu en juin 2022 un avis négatif sur un projet d'abattement des droits d'enregistrement, dont une partie serait liée à une rénovation liée à l'économie d'énergie. Selon le gouvernement lui-même, cette mesure est censée être budgétairement neutre car la réduction du pourcentage de la taxe serait compensée par l'augmentation du prix des immeubles. La mesure profiterait donc aux vendeurs et non aux candidats acquéreurs. Quant à la partie variable, elle ne serait pas conditionnée par la production de factures attestant qu'on s'est adressé à un entrepreneur travaillant dans les règles.

## Environnement aménagement du territoire

Nous renvoyons aux rapports annuels pour les nombreux dossiers liés à l'environnement sur lesquels le CRB a travaillé au cours des dernières années.

Dans le cadre de ce rapport, nous mettrons l'accent sur quatre dossiers emblématiques:

- la 5G;
- la zone de basse émission;
- la stratégie Révolution;
- l'action de la CSC dans le cadre de BRISE.

## 5G

La Région bruxelloise est sous forte pression pour autoriser l'installation de la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile (5G), qui devrait multiplier par 100 le débit autorisé par la technologie actuellement en place (4G).

On accuse le gouvernement bruxellois de traîner, et on agite la menace que d'autres villes belges pourraient profiter d'un environnement politique régional moins inquiet pour la devancer dans cette technologie du futur. Un débat organisé par Brupartners a confirmé l'intérêt de l'industrie et des milieux économiques pour la formule. Il a communiqué l'état des connaissances à propos de l'effet sur la santé humaine des ondes électromagnétiques aux fréquences concernées.

Il est resté plus vague sur d'autres aspects, comme la consommation d'énergie, l'utilisation de certaines matières premières ou l'encadrement juridique (respect de la vie privée, prévention du piratage de données), qui ne relèvent pas des responsabilités régionales comme telles et n'ont pas empêché les ministres de l'Union Européenne de se prononcer en faveur de cette technologie.

Brupartners a rendu des avis sur divers aspects régionaux, de nature essentiellement technique, de l'implémentation de cette technologie.

Outre le travail à Brupartners, le CRB a mis sur pied un groupe de travail sur la question du déploiement de la 5G à Bruxelles. Ce groupe a fait l'état de la question et des enjeux pour ensuite proposer des balises. Ses conclusions ont été présentées à un groupe de travail du Moc national qui tente de faire la synthèse des positions exprimées dans les diverses organisations.

## Zone de basse émission

En 2017, l'entièreté du territoire de la région a été définie comme Zone de Basse Émission, souvent désignée sous l'acronyme anglais LEZ (Low Emission Zone). Cela entraîne l'interdiction d'accès au territoire des véhicules les plus polluants, sous peine d'amende.

Les interlocuteurs sociaux n'ont pu qu'approuver le principe de cette mesure, tout en attirant l'attention sur des effets économiques et sociaux indésirables. Brupartners a rendu plusieurs avis en la matière, répertoriés dans les rapports annuels.

## Révolution

L'Alliance Révolution a pour ambition de mobiliser tous les leviers possibles pour mieux isoler les bâtiments bruxellois et ainsi contribuer aux objectifs climatiques. Cette alliance réunit les pouvoirs publics, le secteur privé (notamment celui du bâtiment, mais aussi, par exemple, la formation). Le processus a été lancé par un événement public en 2021. La CSC représente le banc syndical dans le comité stratégique qui est une des instances de pilotage de l'Alliance.





### «BRISE»

Le CRB et la Fédération sont partenaires, avec la FGTB et la CGSLB, du «Réseau Bruxellois Intersyndical pour l'Environnement», dit «BRISE» (correspondant du «RISE» wallon).

Ce réseau poursuit trois objectifs:

- Encourager la contribution des représentants des travailleurs et des cadres syndicaux à la transition vers des entreprises durables. Cet objectif se réalise par la parution d'articles dans la presse syndicale, de fiches thématiques, de matériel de sensibilisation, de formations des délégués, ainsi que par l'organisation d'un forum annuel. En 2016, les délégués inscrits à la formation BRISE ont été visiter l'entreprise Pocheco, dans le nord de la France, rendue célèbre par le film «Demain» pour ses pratiques sociales et environnementales.
- Développer l'expertise syndicale en matière d'environnement. Ainsi a été mis sur pied un groupe de travail intersyndical «Kyoto», qui réunit une trentaine de délégués et de coordinateurs.
- Développer les collaborations et les partenariats.

### Mobilité

Pendant la période sous revue, la question de la mobilité s'est invitée dans le débat politique à partir surtout de deux événements:

- la décision de la Ville de Bruxelles de mettre en piétonnier la partie centrale des boulevards centraux;
- la vétusté de certains tunnels routiers, qui a obligé la région à fermer certains d'entre eux, en attendant de pouvoir procéder à leur réparation.

Ces deux événements ont été le révélateur de maux plus profonds. Bruxelles est (avec Anvers) une des villes les plus embouteillées d'Europe, ce qui est d'ailleurs la raison principale pour laquelle la qualité de l'air y est inférieure aux normes européennes.

Comme l'a relevé la Commission européenne, la congestion du trafic automobile provient en grande partie des

absurdes avantages fiscaux accordés à l'usage privé de véhicules d'entreprise, associés à une politique d'aménagement du territoire qui favorise les lotissements en grande banlieue, au détriment de l'habitat en ville.

Le réseau routier bruxellois, notamment les fameux tunnels, répond à un concept que la plupart des villes européennes ont abandonné, et auquel plusieurs villes américaines tournent également le dos: à savoir que les travailleurs occupés en ville bénéficient d'un parcours autoroutier quasi ininterrompu entre leur domicile en banlieue (généralement en-dehors des limites de la région, et même du ring autoroutier), et leur lieu de travail. Ce concept caractérise désormais plutôt les villes d'Asie et du Tiers-Monde, et n'est plus un modèle pour Bruxelles.

Le problème est que, pour remplacer ce modèle, il faudrait une vision à long terme, qui implique aussi les zones contiguës à la région. Or, qu'il s'agisse du chemin de fer (problématique du RER; de l'utilisation du chemin de fer pour les déplacements à l'intérieur de la région) ou des transports régionaux (réseaux De Lijn ou TEC), ou même



du réseau routier (élargissement du ring?), la concertation interrégionale est pratiquement au point mort, malgré les appels du Conseil économique et social.

Quant au piétonnier de la Ville de Bruxelles, personne ne conteste que cette partie de la ville avait bien besoin d'une revitalisation, qui passe par une redéfinition de l'espace accordé à l'automobile. Mais personne, à ce stade, ne semble avoir une vision claire du type de commerce qui s'établira dans ce piétonnier, et du sort des commerces qui s'y trouvent actuellement. Pour ce qui est de la mobilité, personne ne semble savoir exactement vers où diriger le trafic qui empruntait les boulevards fermés à la circulation, ni avoir repensé le réseau des transports publics en fonction de cette nouvelle réalité.

Sous la législature 2014-2019, le gouvernement avait établi un Plan Régional de Mobilité (Good Move) que le gouvernement actuel a décidé de poursuivre. Brupartners a rendu un avis au sujet de ce plan; la Commission régionale de mobilité joue le rôle de comité d'accompagnement.

Ce plan prévoit la création de «mailles apaisées» au sein de la ville, la généralisation des 30 km/h, le développement de services de mobilité, un transfert modal vers la mobilité active et les transports en commun. Tout ceci dans l'objectif d'une ville plus agréable à vivre, mais aussi de la fluidité du trafic motorisé qui reste nécessaire.

Une des mesures phares du plan est la construction d'une ligne de métro entre Evere et Saint-Gilles en passant par l'actuel axe pré-métro Nord-Sud.

### «Péage urbain»

Un important débat sur l'instauration d'une contribution contre la congestion automobile a eu lieu pendant l'année 2020-2021.

Tant à la Commission régionale de mobilité qu'à Brupartners, la CSC a insisté sur plusieurs conditions pour une bonne mise en œuvre du dispositif:

- impacts sociaux: les travailleurs peuvent-ils toujours ajuster leur comportement ou leurs horaires?
- effets micro-économiques: les institutions subventionnées verront-elles leurs budgets de fonctionnement augmenter pour payer la taxe, ou cela se fera-t-il au détriment d'autres postes?
- juste répartition de la charge (une taxe variable en fonction des performances environnementales va pénaliser les ménages devant acheter des véhicules d'occasion).

La CSC s'est distinguée des autres partenaires sociaux par son refus de conditionner la mise en œuvre du dispositif de contribution contre la congestion à l'accord des deux autres régions (ce qui serait revenu à enterrer le projet).

Suite à une concertation avec les deux autres régions, le projet a été approuvé en seconde lecture par le gouvernement bruxellois en juin 2021.

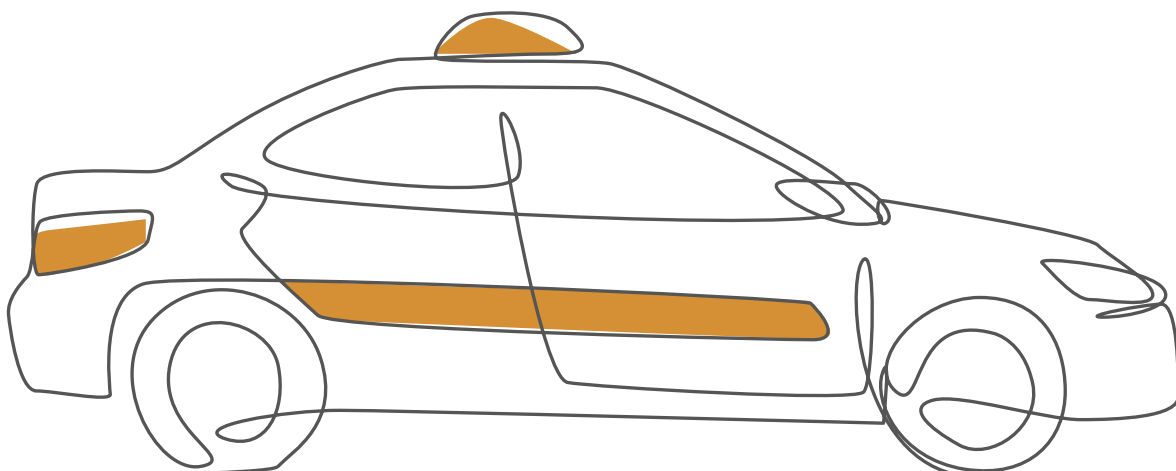
### Taxis

Le secteur bruxellois des taxis connaît un malaise structurel, confronté entre autres à la concurrence des «plateformes» (Uber, etc.) fonctionnant dans le cadre de la location de limousines avec chauffeur, qui n'est pas conçu dans ce but.

En 2018, le gouvernement avait déposé un projet qui modifie en profondeur le secteur. La base de ce projet était que la licence appartiendrait désormais exclusivement au chauffeur, et non plus, le cas échéant, à une société employeur de chauffeurs.

Le secteur (employeurs comme travailleurs) a accueilli ce projet avec suspicion. La crainte du côté syndical était que ce principe favorise trop le travail indépendant par rapport au travail salarié.

À la demande du secteur, Brupartners avait émis l'avis de ne pas légiférer avant une étude sur les revenus des chauffeurs de taxis.





L'étude, sortie sous la législature actuelle, répond à la demande, tout en avouant certaines limites... comme l'impossibilité de prendre en compte les revenus non déclarés, pourtant bien présents dans le secteur.

Entretemps, plusieurs décisions de justice ont confirmé que le système «Uber» est illégal eu égard à la réglementation bruxelloise. Certaines décisions poursuivent le débat en interrogeant la conformité de la réglementation bruxelloise à la Constitution ou au droit de l'Union européenne<sup>10</sup>.

Mais une décision au moins a conclu à l'interdiction de la plateforme, sous peine d'astreinte. Ce qui a conduit Uber à suspendre sa plateforme à Bruxelles.

Le gouvernement s'est attelé à la rédaction d'une nouvelle ordonnance, basée sur la distinction entre le taxi de station et le taxi de rue. En attendant, une ordonnance provisoire légalise, dans l'attente de l'ordonnance définitive, les pratiques actuelles.

La nouvelle ordonnance a été votée par le parlement le 3 juin 2022 mais nécessite encore des mesures d'exécution.

La CSC a suivi ce dossier en collaboration étroite avec la CSC Transcom, responsable du secteur concerné, et avec le service CSC «United Freelancers», qui veille aux intérêts, entre autres, de travailleurs «de plateforme».

Deux principes nous ont guidés dans cette action:

- Le service de taxi est une composante de la politique de mobilité durable, notamment dans les zones peu desservies par les transports publics, ou au profit des personnes pour lesquelles l'usage des transports en commun est difficile.
- Sans exclusive pour le travail salarié, celui-ci doit rester possible dans de bonnes conditions.

## Aéroport

En septembre 2015, a eu lieu à l'hôtel Sheraton de Brussels Airport un colloque réuni à l'initiative du Conseil économique et social de la région de Bruxelles-Capitale, de son homologue flamand (SERV) et du comité de concertation régionale (RESOC) de Hal-Vilvorde.

À Bruxelles, on a parfois tendance à ne plus voir dans l'aéroport de Zaventem que les nuisances qu'occasionne le survol de la ville par les avions au décollage ou à l'atterrissage.

L'aéroport est pourtant un élément important de l'économie bruxelloise, notamment pour le secteur du tourisme au sens large. S'il fallait le démontrer, la preuve en a été rapportée lorsqu'il a été fermé pendant quelques jours suite aux attentats de mars 2016, et surtout depuis que son activité a été fortement réduite suite au Covid.

Il pourrait être aussi un important vivier d'emplois. Le colloque a cependant montré qu'à ce niveau beaucoup reste à faire:

- pour qu'Actiris ait connaissance des emplois vacants à l'aéroport et dans les entreprises qui y travaillent;
- objectiver les connaissances linguistiques nécessaires pour travailler dans un aéroport international, et le cas échéant améliorer les compétences à ce niveau des demandeurs d'emploi bruxellois;
- assurer la desserte de l'aéroport, à partir de la ville, pendant les heures où l'on n'enregistre plus d'arrivées ou de départs d'avions, mais où du personnel doit être en place.

Le colloque a montré aussi que travailler à l'aéroport n'est pas toujours rose! Beaucoup est à faire pour y améliorer les conditions de travail!

Début 2017, la tension a monté de plusieurs crans lorsque le gouvernement bruxellois a annoncé qu'il appliquerait désormais dans toute sa rigueur un arrêté, datant déjà de 1999, imposant des normes de bruit au survol de la ville.

Le Conseil d'Administration de Brupartners a formulé à l'époque un certain nombre de propositions constructives.

Sous l'actuelle législature fédérale, le ministre des Transports Gilkinet a réuni une vaste consultation de toutes les parties concernées.

Plusieurs décisions de justice condamnent l'État (avec paiement d'astreintes) pour non-respect des normes de bruit. Ces décisions sont chaque fois rendues à l'initiative d'associations de riverains, dont les revendications sont en fait contradictoires si elles doivent se traduire par le déplacement des vols vers d'autres zones.

La seule conclusion possible pour satisfaire tout le monde serait de fermer l'aéroport, ce qui n'est en tout cas pas la position du CRB.

La CSC est représentée à cette concertation par la Confédération, qui y a délégué un membre du bureau journalier et le secrétaire régional bruxellois.

<sup>10</sup> Dans un arrêt 77/2022 du 9 juin 2022, la Cour constitutionnelle a confirmé la conformité de la réglementation bruxelloise à ces principes.

## Abréviations, sigles et noms propres utilisés dans ce rapport

Le CRB est désigné dans ce rapport sous le sigle CSC, sauf lorsqu'il faut le distinguer d'autres instances.

**ACS: Agent contractuel subventionné**, emploi subventionné par Actiris dans le cadre de projets dans le secteur public ou le secteur non marchand

**Actiris** (anciennement Office régional bruxellois de l'emploi, Orbem): service public de l'emploi de la RBC.

**Activa.Brussels**: prime à charge d'Actiris, payée au travailleur par les organismes de paiement des allocations de chômage, venant en déduction du salaire dû par l'employeur

**ALE: Agence locale pour l'emploi**: ASBL communale de mise à l'emploi de chômeurs (ou bénéficiaires du RIS) dans des «petits boulots». Certaines ALE sont agréées comme Entreprises Titres-services.

**Allocation d'insertion**: allocation de chômage aux jeunes sortant des études.

**APA: Allocation d'aide aux personnes âgées**: allocation de dépendance (avec enquête des ressources) pour handicapés âgés de plus de 65 ans; transférée aux Communautés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, elle dépend à Bruxelles de la Cocom (Iriscare)

**Article 60** (§ 7 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS): mise au travail par le CPAS, éventuellement auprès d'un tiers (secteur public, non marchand ou économie sociale), le temps que l'intéressé soit admissible au bénéfice des allocations de chômage.

**BANSPA: Brusselse adviesraad van de Nederlandstalige Sociale Partners**, Conseil d'avis des partenaires sociaux bruxellois néerlandophones.

**BECI (Brussels Enterprises Commerce & Industry)**, organisation issue du partenariat entre la Chambre de Commerce et l'Union des Entreprises de Bruxelles; représentant officiel des employeurs dans la concertation régionale bruxelloise.

**BIM**: Bénéfice de l'intervention majorée: dans les soins de santé, droit à un remboursement sans ticket modérateur, au bénéfice de certaines catégories sociale ou de petits revenus. Ce statut est souvent pris comme référence pour d'autres mesures sociales.

**Brugel**: Autorité bruxelloise de régulation de l'électricité, du gaz et du prix de l'eau.

**BF (parfois Brufor): Bruxelles Formation**, organisme de la Cocof, chargé de la formation professionnelle francophone des demandeurs d'emploi.

**Brupartners**: nouvelle appellation, à partir du 01/07/2020, du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce rapport utilise cette dénomination, même pour la période antérieure.

**CCL: Commission consultative du logement**

**CCES: Conseil consultatif de l'économie sociale**: organe consultatif chargé notamment de l'agrément et du mandatement des entreprises d'économie sociale

**CDU: Conseil des Usagers du gaz et de l'électricité**

**CEP**: Congé-éducation payé: droit du travailleur à un certain nombre d'heures de congé pour se former.

**Chômage complet**: chômage suite à la fin du contrat de travail; **-temporaire**: suite à la suspension du contrat de travail

**5G**: 5ème génération de normes pour les communications mobiles.

**CIRE (ASBL)**: Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

**CiReDe (Circular Regulation Deal)**: accord en vue du développement de l'économie circulaire

**City Dev** (anciennement Société de développement régional de Bruxelles, SDRB): société chargée du développement économique et du développement du logement, entre autres par la concession de terrains.

**CNDD: Conseil de la non-discrimination et de la diversité**: émanation du comité de gestion d'Actiris, chargé de donner un avis sur les «plans diversités» élaborés pour favoriser la diversité dans les entreprises.

**CoBAT: Code bruxellois de l'Aménagement du territoire**

**Cocof: Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale**, chargée des matières communautaires françaises à Bruxelles. Son parlement (assemblée) et son gouvernement (collège) correspondent au groupe francophone du parlement et du gouvernement bruxellois. Dans le cadre des accords intrafrancophones prévoyant la régionalisation de certaines matières communautaires, elle a reçu une compétence législative (décrets).

**Cocom: Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale**, chargée des matières communautaires qui ne peuvent pas être exercées par les Communautés elles-mêmes, en raison du statut bilingue (bicommunautaire) de l'institution concernée ou parce qu'il faut édicter des règles qui lient le citoyen. Le Parlement («assemblée réunie») et le gouvernement («collège réuni») de la Cocom s'identifient au Parlement et au

gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais statuent selon des majorités spécifiques.

**Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale** (CES ou CESRBC): Voir Brupartners.

**Coordination Gaz-Electricité-Eau (CGEE):** coordination d'associations actives dans la protection du droit des usagers en matière de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

**Covid-19 (Coronavirus Disease 19):** maladie infectieuse due au virus SARS-CoV-2.

**CP: Commission paritaire**

**CPAS: Centre public d'action sociale:** établissement public communal chargé de l'aide sociale, notamment l'octroi du RIS

**CRD: Commission régionale de développement**

**CRM: Commission régionale mobilité**

**Décret:** acte législatif des Communautés (française, flamande ou germanophone), des Régions wallonne ou flamande, ou de la Cocof

**Digitalcity:** Pôle-emploi formation du secteur ICT

**El: Entreprise d'insertion:** sociétés commerciales à caractère social, poursuivant un but d'insertion.

**EIES: Emploi d'insertion dans l'économie sociale:** successeur bruxellois des programmes SINE et Programmes de transition professionnelle

**ETP:** équivalent temps-plein

**FNRSH:** Fonds national de reclassement social des handicapés. Organisme créé en 1963, en charge des dispositifs d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que de certains dispositifs d'insertion individuelle (aides à la mobilité). Dissous dans les années 1990 dans le cadre de la communautarisation de ses compétences.

**Forem:** Office régional wallon de l'emploi et de la formation professionnelle

**Go4Brussels:** Stratégies de développement de la région bruxelloise. La stratégie 2025 (préparation de l'année charnière 2025, où prendront fin les mesures transitoires de financement issues de la 6ème réforme de l'Etat) était la marque de la législature 2014-2019: la Stratégie 2030 est celle de la législature 2019-2024.

**Good Move:** marque du **Plan Régional de Mobilité**

**Grapa: Garantie de revenu aux personnes âgées:** Pension minimum, octroyée après enquête sur les ressources, payée par le Service public des pensions, financée par l'Etat.

**Hub Brussels:** nom commercial de l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise, société publique résultant de la fusion des ASBL Atrium (développement du commerce) et Impulse (conseil à la création d'entreprises), ainsi que du service public Brussels Invest et Export (soutien aux exportations).

**ICT:** *Information and communication technology (technologies de l'information et de la communication)*

**ILDE: Initiative locale pour le développement de l'emploi:** entreprise d'économie sociale sous forme d'ASBL, ayant pour objet principal l'insertion socio-professionnelle

**Iriscare: Office bicommunautaire bruxellois de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales:** organisme de la Cocom gérant les matières santé et allocations familiales.

**Kind en Gezin:** organisme de la Communauté flamande, analogue de l'ONE, mais également régulateur du régime des allocations familiales.

**LEZ: Low emission zone:** zone basse émission. Zone (correspondant au territoire de la région) où les émissions de gaz d'échappement de véhicules sont limitées.

**Maisons d'Enfants – Kinderdagverblijf:** ASBL émanant d'Actiris, qui propose des structures d'accueil de l'enfance au profit des demandeurs d'emploi bruxellois engagés dans un programme de formation ou analogue. Gère aussi le dispositif de soutien aux parents de triplés.

**Metrolab:** laboratoire interuniversitaire (UCL, ULB) et interdisciplinaire (sciences sociales, urbanisme, architecture...) sur le développement urbain, financé par la RBC

**MILAC:** réglementation des milieux d'accueil de l'enfance en Communauté française; une révision de cette réglementation a eu lieu en 2019; son entrée en vigueur a été retardée, d'une part en raison de certains recours, d'autre part en raison du confinement.

**ML: Missions Locales:** ASBL communales pour l'accompagnement en français des demandeurs d'emploi les plus fragiles. Leur pendant néerlandophone s'appelle Lokale Werkwinkels.

**Observatoire des prix de référence [des marchés public]:** service créé au sein de Brupartners, pour déterminer un prix normal pour certains marchés publics, en vue de respecter les normes sociales sectorielles.

**OFFA: Office francophone de la formation en alternance** – organisme de la Communauté française, chargé du suivi de la formation en alternance (CEFA et apprentissage).

**OIT: Organisation internationale du Travail.**

**OMS: Organisation mondiale de la santé**

**ONE: Office de la Naissance et de l'Enfance:** organisme de la Communauté française en charge notamment des milieux d'accueil de l'enfance.

**Onem:** Office national de l'emploi -institution publique de sécurité sociale chargée du secteur du chômage

**OP:** organisme de paiement des allocations de chômage (les 3 syndicats et la CAPAC -caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage)

**Ordonnance:** acte législatif de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Cocom.

**PHARE** (Personne handicapée, autonomie recherchée): service de la Cocof chargé de l'intégration sociale des personnes handicapées.

**PISA** (programme international pour le suivi des acquis [des élèves])

**Pôles Emploi-Formation:** ASBL de partenariat entre les fonds sectoriels de formation et les organismes publics bruxellois de l'emploi et de la formation.

**Port de Bruxelles:** Société publique chargée de l'administration du canal (canal Bruxelles-Escaut, dit de Willebroek, et canal de Charleroi) sur le territoire de la région bruxelloise, ainsi que de certains terrains adjacents.

**Priorité partagée:** méthode de concertation inaugurée sous la législature 2014-2019; les partenaires sociaux sont invités à donner leur avis par le ministre en charge du dossier, avant la 1ère lecture au gouvernement

**PTP:** programmes de transition professionnelle: EIES

**RBC: Région de Bruxelles Capitale**

**Rénolution:** programme régional, Alliance Emploi-Rénovation et d'isolation des bâtiments.

**RIS:** Revenu d'insertion sociale: allocation d'assistance, en principe associée à un programme d'insertion, payée par les CPAS.

**RISOME:** Réseau Inclusif pour une Société Ouverte aux Migrants et aux Etrangers

**SINE:** emplois d'insertion dans l'économie sociale, voir EIES

**SPF:** service public fédéral (ministère)

**Stratégie 2025, Stratégie 2030:** voir Go4 Brussels

**TSE:** travailleurs sans-emplois, un des groupes spécifiques de la CSC

**UCM:** Union des classes moyennes. Une des organisations représentatives des travailleurs indépendants, reconnues en région bruxelloise

**UNIZO: *Unie van Zelfstandige Ondernemers*:** Une des organisations représentatives des travailleurs indépendants, reconnues en région bruxelloise

**VDAB: *Vlaamse dienst voor Arbeidsbemiddeling*:** le service flamand de l'emploi; compétent également pour la formation professionnelle néerlandophone à Bruxelles.

**VGC: *Vlaamse Gemeenschapscommissie*:** Commission communautaire néerlandaise de Bruxelles-Capitale: pendant néerlandophone de la Cocof. Contrairement à cette dernière, elle ne possède pas de compétence législative propre.

**VIEW:** Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation: service d'études commun d'Actiris, de Bruxelles Formation et du VDAB Brussel

**Zone de basse émission:** voir LEZ

